

---

**NOUVELLE LEGISLATION SUR  
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**

---

**PARTIE 3**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT  
sur les MOTIONS**

et

**sur les POSTULATS**

et

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT  
aux INTERPELLATIONS**

**et à une DETERMINATION**

## TABLE DES MATIERES

---

### **PARTIE 3 RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT SUR LES MOTIONS ET SUR LES POSTULATS, ET REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX INTERPELLATIONS ET LETTRE AU PRESIDENT DU GRAND CONSEIL SUR UNE DETERMINATION**

<b>3.1 Rapports du Conseil d'Etat sur les motions</b>	<b>1</b>
3.1.1 Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers	1
3.1.2 Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école enfantine	4
3.1.3 Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47	5
3.1.4 Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique	6
<b>3.2 Rapports du Conseil d'Etat sur les postulats</b>	<b>15</b>
3.2.1 Fabienne Freymond-Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires (motion transformée en postulat)	15
3.2.2 Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais	19
3.2.3 Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous »	22
3.2.4 Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à deux voies de formation	25
3.2.5 Fabienne Freymond-Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences- techniques dans le canton de Vaud	30
3.2.6 Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois	32
<b>3.3 Réponses du Conseil d'Etat aux interpellations</b>	<b>38</b>
3.3.1 Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article 5 de la loi scolaire du 12 juin 1984	38
3.3.2 Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés	40
<b>3.4 Lettre au Président du Grand Conseil concernant la détermination votée par le Parlement en vue d'introduire dans la loi scolaire le principe d'occupations d'utilité publique pour les élèves particulièrement perturbateurs</b>	<b>43</b>

## **PARTIE 3**

# **RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT SUR LES MOTIONS ET SUR LES POSTULATS, ET REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX INTERPELLATIONS ET LETTRE AU PRESIDENT DU GRAND CONSEIL SUR UNE DETERMINATION**

Au cours de ces dernières années, un certain nombre de motions, postulats ou interpellations ont été déposés sur des thèmes en lien avec la loi scolaire (ci-après LS), voire avec l'Accord HarmoS. Ils ont certainement contribué à l'évolution des thématiques sur lesquelles ils portaient, mais il n'a pas toujours été possible d'y répondre dans la mesure où les questions soulevées faisaient par ailleurs l'objet d'une intense réflexion sans obtenir un consensus réel. C'est notamment le cas des demandes formulées dès l'année 2000, et de manière récurrente, au sujet de l'harmonisation des horaires des élèves ou de l'obligation de fréquenter l'école dès 4 ans, problématique traitée non seulement au plan cantonal mais également aux plans romand et suisse. La question de l'apprentissage des langues a également focalisé l'attention de certains députés alors qu'elle était traitée parallèlement par la CDIP, dans un souci d'harmonisation intercantonale. Enfin, d'autres questions, comme l'organisation du degré secondaire I, sont en lien direct avec la refonte de la loi.

### **3.1 RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT SUR LES MOTIONS**

#### **3.1.1 Doris Cohen-Dumani et consorts concernant les horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers**

Le 13 septembre 2000, la députée Doris Cohen-Dumani a développé au Grand Conseil une motion concernant l'harmonisation des horaires préscolaires et scolaires et l'accueil des écoliers. Renvoyée à l'examen d'une commission, elle ne sera finalement pas transformée en postulat et sera adoptée telle quelle par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat.

#### **Rappel de la motion**

*La motion qui vous est proposée a pour objectif de permettre la mise en place de structures d'accueil de jour pour les enfants d'âge préscolaire et scolaire à partir de 4 ans, date d'entrée à l'école infantine, comme concrétisation des discours politiques sur le soutien à la famille. Le renforcement de l'accueil de jour de la petite enfance fait déjà l'objet de la nouvelle loi sur l'aide à de la jeunesse, qui sera discutée lors d'une prochaine session au Grand Conseil. En Suisse comme dans notre canton en particulier, très longtemps l'école a ignoré l'évolution de la vie en général, qui voit de plus en plus de femmes poursuivre l'exercice d'une profession par choix ou par obligation, tout en souhaitant des enfants. Dans les années nonante, seulement 40% des femmes actives ont cessé leur activité professionnelle en raison de la naissance de leur premier enfant. Dans le canton de Vaud, le taux net<sup>1</sup> d'activité des femmes est globalement de 73,4%, celui des femmes avant des enfants âgés de 0 à 15 ans est de 69,3%, quant aux femmes sans enfants, mariées ou non, il atteint 75,5 %.<sup>2</sup>*

*Aujourd'hui, les femmes ont les mêmes possibilités de formation que les hommes. Elles acquièrent une expérience professionnelle qu'il s'agit ensuite de valoriser dans l'intérêt de la société en général. Il demeure cependant difficile de concilier l'activité professionnelle et la*

<sup>1</sup> Le taux d'activité est calculé en divisant le nombre de femmes actives (occupées ou en recherche d'emploi) par le nombre de femmes en âge d'activité (de 0-62 ans).

<sup>2</sup> Selon l'enquête suisse sur la population active de 1997.

*vie familiale. Il s'agit donc de trouver des aménagements qui permettent aux parents, et tout particulièrement aux mères, d'exercer harmonieusement leurs activités familiales et professionnelles, d'imaginer des solutions novatrices afin de permettre enfin une réelle adéquation entre les horaires scolaires ainsi que leurs structures et la vie professionnelle des parents.*

*Sur le plan suisse, PARGEF, la communauté de travail Femmes 2001, à laquelle sont affiliées des organisations faîtières représentant au total plus d'un million de femmes, lance un projet national pour promouvoir dans tout le pays la mise en place de structures de garde préscolaires et scolaires de jour au titre du soutien à la famille. Dans cet esprit, PARGEF s'est référée au canton du Tessin qui connaît depuis des décennies un modèle préscolaire et scolaire qui permet de concilier une activité professionnelle et le travail familial. Depuis plus de cent ans, le canton du Tessin a développé un modèle préscolaire de type « école maternelle » avec une prise en charge éducative à prix abordables pour les familles dans les moments « hors école » proprement dits.*

*Sans vouloir imiter à tout prix le modèle tessinois, nous souhaiterions néanmoins nous en inspirer. En effet, les jeunes femmes sont de plus en plus nombreuses à conserver leur activité professionnelle même après la naissance de leur premier enfant. L'élargissement des possibilités de travail à temps partiel a pour effet de renforcer cette tendance. D'autre part, la situation économique d'aujourd'hui, et que nous espérons de plus en plus florissante, implique que le chômage va diminuer et que l'on tendra plutôt à une pénurie de main-d'œuvre. C'est ce que l'on peut percevoir déjà dans un certain nombre de professions où les entreprises peinent à trouver des personnes qualifiées, que ce soit dans le domaine de la construction, celui de la santé ou encore de la communication ou de la formation. Dès lors, il s'agira de trouver les moyens de soutenir les femmes qui souhaitent pouvoir conserver leur activité professionnelle. L'économie a besoin de femmes bien formées et ne peut se permettre de les laisser sur la touche durant de longues années.*

*Il s'agit donc de donner aux familles la possibilité de placer leur(s) enfant(s) dans des structures stables et de qualité, de façon à ce que le placement soit profitable tant à l'enfant qu'à ses parents, plutôt que d'avoir recours à des solutions de fortune.*

*Il faut savoir que la plupart des pays d'Europe disposent d'écoles à horaire continu et que de nombreux parents venant de l'étranger, cadres d'entreprises compris, sont très étonnés de constater à quel point l'organisation scolaire en Suisse oblige pratiquement l'un ou l'autre membre de la famille à renoncer à exercer une activité suivie hors du domicile. Si l'on veut promouvoir la place économique vaudoise, les mesures proposées y contribuent largement. D'autre part, si l'on observe la plupart des écoles privées, elles disposent d'un horaire continu et de nombreux parents font le choix de placer leur enfant en école privée, notamment en bas âge, essentiellement parce que cet aspect là est pris en compte. L'école publique vaudoise doit donc s'adapter aux nouvelles réalités de la vie familiale. Concrètement, cela signifie par exemple que les établissements scolaires doivent être conçus avec des horaires harmonisés pour les classes enfantines et primaires, et une possibilité de réfectoire avec encadrement éducatif. Toute nouvelle construction scolaire devrait tenir compte des besoins périscolaires.*

*Il s'agirait de développer une réflexion large dans ce domaine, permettant d'examiner diverses formes d'encadrement et d'horaires harmonisés — voire horaires continus — qui seraient adaptés selon le génie propre des régions.*

*Nous sommes bien conscientes que la modification des horaires scolaires impliquerait peut-être une modification du cahier des charges des maîtresses enfantines, voire une modification de leur statut. On pourrait aussi s'inspirer du projet pilote lausannois qui prévoit, par exemple, le mercredi libre avec une adaptation des horaires. En conclusion, il s'agirait de*

*déboucher sur des propositions de différents modèles, voire d'un modèle, de prise en charge à la journée pendant les périodes scolaires.*

*Quant au soutien du canton, il pourrait se manifester sur plusieurs axes. De façon concrète, cela pourrait passer par une subvention aux repas et la création d'un cadre de référence pour les structures intégrées dans les établissements scolaires, de manière incitative, en soutenant un projet pilote limité dans le temps, par exemple, une subvention de démarrage; ou encore par une participation financière aux frais occasionnés, à l'instar du Valais ou encore du canton du Tessin.*

*Par la voie de cette motion, les soussignées demandent donc au Conseil d'Etat d'entreprendre avec l'aide des communes toutes les démarches utiles afin d'offrir aux enfants préscolaires et scolaires, grâce à un concept souple, un accueil de qualité et de permettre aux parents de pouvoir concilier à satisfaction leurs responsabilités familiales et professionnelles.*

*Au vu de l'intérêt que suscite le sujet soulevé et de l'importance d'une large adhésion de ce Grand Conseil, nous proposons que cette motion soit renvoyée à une commission.*

### **Rapport partiel**

Cette motion traite de deux objets distincts : l'harmonisation des horaires et l'accueil pré- et parascolaire des écoliers. Le présent rapport ne traite que du premier point. Le second sera traité dans le cadre de la loi spécifique qui découlera de l'application du nouvel article constitutionnel sur la journée de l'écolier. Par ailleurs, la loi sur l'accueil de jour des enfants (ci-après LAJE) constitue déjà une première réponse à la demande d'accueil parascolaire.

Au cours de l'année 2000, un projet pilote d'harmonisation des horaires entre le cycle initial et le premier cycle primaire est mis en place dans un établissement scolaire lausannois. En mars 2002, à la demande du Département de la Formation et de la Jeunesse (à l'époque DFJ), le Dr Virgile Woringer, chef du service de santé des écoles lausannoises, réalise une « Enquête sur l'harmonisation des horaires scolaires des classes du cycle initial des établissements primaires lausannois ». Cette enquête conclut à une bonne satisfaction des parents et des enseignants pour le nouvel horaire harmonisé (avec congé du mercredi). Il ne relève pas d'inconvénients particuliers pour les enfants (fatigue accrue, stress) en raison des horaires concentrés sur quatre jours de la semaine. La fatigue, lorsqu'elle est constatée, résulte davantage des veilles tardives des enfants lorsque les parents sont peu présents au foyer en fin de journée.

Au cours des années suivantes, le projet est assez rapidement généralisé à tous les établissements scolaires primaires lausannois. D'autres établissements scolaires du canton vont s'en inspirer et mettre en place, avec l'autorisation du département, des horaires harmonisés dans les premières années de l'école.

L'article 69 LEO fait obligation aux conseils de direction des établissements de veiller à l'harmonisation des horaires au degré primaire et à la mise en place d'horaires-blocs au moment de l'élaboration de la grille horaire des classes. Les périodes d'enseignement doivent être réparties sur tous les jours ouvrables à l'exception du mercredi après-midi et du samedi entier. Les heures de début et de fin de matinée, de début et de fin d'après-midi sont fixées en concertation avec les autorités communales, puisque celles-ci sont en charge des transports scolaires. Le temps prévu pour le repas de midi doit être suffisant pour les élèves qui rentrent chez eux à ce moment de la journée. Le règlement d'application fixe aujourd'hui le temps minimum nécessaire au repas à trente minutes. Si la solution consistant à opter pour un repas hors domicile pour les élèves semble préférable à la mise en place d'un transport scolaire, le repas est indemnisé.

Les horaires blocs sont conçus de manière à ne pas avoir d'interruption de l'enseignement au cours de la matinée ou de l'après-midi.

Au surplus, la LAJE précisera les dispositions permettant d'offrir aux parents qui le souhaitent la possibilité de faire prendre le repas de midi hors du domicile à leur enfant.

Le Grand Conseil est invité à approuver ce dispositif, dans le cadre de l'examen du projet de LEO, ce qui permettra de classer cette partie de la motion. La partie concernant l'accueil parascolaire sera traitée dans le cadre de dispositions d'application de la modification de l'article constitutionnel traitant de cet objet.

### **3.1.2 Odile Jaeger Lanore pour une scolarisation obligatoire dès l'école infantine**

Déposée le 23 août 2005, cette motion est renvoyée par le Grand Conseil à l'examen d'une commission qui décide de l'accepter et de la transmettre au Conseil d'Etat pour étude et rapport. Le Grand Conseil confirme cette position.

#### **Rappel de la motion**

*Les notes médiocres attribuées aux résultats du système éducatif vaudois lors des deux enquêtes Pisa en témoignent : à l'issue de l'école obligatoire, nombre d'élèves sont confrontés à de grosses difficultés dans deux branches clés : le français et les mathématiques.*

*L'OPTI Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion a été créé en réaction à cette situation. Parmi les mesures prévues, une année scolaire supplémentaire entend pallier les difficultés rencontrées par les adolescents qui ont du mal à trouver leur voie. Un appui dans la recherche d'une place d'apprentissage fait également partie des mesures prévues. Cette dixième année devient pratiquement incontournable. De plus, elle alourdit sérieusement le budget.*

*A l'analyse de cette situation, la question se pose : pourquoi ne pas aborder le problème à l'origine, en avançant l'âge de l'entrée à l'école? Au cours des deux années d'école infantine, l'enfant apprend à vivre avec les autres, à jouer, à dessiner, à réaliser maints bricolages, à s'exprimer, à communiquer, à mesurer ses limites, à intégrer d'autres sensibilités, d'autres fonctionnements. Un vrai travail de socialisation s'opère, pour lequel les enseignantes et enseignants en charge de cette tâche sont bien formés.*

*De récentes enquêtes montrent que plus de 60% des personnes interrogées soutiennent l'idée d'une scolarisation précoce obligatoire, même à 3 ans. Cela se réalise depuis de nombreuses années au Tessin. Et dans maints autres pays et régions.*

*Scolarisation signifie également apprentissage. Naguère, bien des enfants arrivaient à l'école primaire en connaissant, à leur mesure, la lecture et le calcul. Etrange évolution : tel n'est plus le cas aujourd'hui. Pour ces deux années préparatoires, il s'agirait de développer un programme bien adapté à l'âge des enfants, et de l'assortir d'objectifs pédagogiques minimums. Ceci permettrait une harmonisation des règles de base à l'entrée de l'école primaire. Pas question, bien sûr, de notes ou d'examen. Rien qu'un apprentissage préliminaire de la lecture, de l'écriture et du calcul, en privilégiant le jeu.*

*L'avantage essentiel d'une telle scolarité avancée ? Des connaissances plus homogènes lors du démarrage de la première année, ceci prenant en compte la diversité des populations allophones et les enfants qui sortent des garderies. Certes, nombreuses sont les maîtresses d'écoles enfantines qui se donnent la peine d'enseigner à leurs petits élèves les rudiments de la lecture, de l'écriture, du calcul. Mais cette démarche se réalise au bon vouloir de*

*chacune, sans obligation aucune. Un autre avantage de cette mesure serait aussi une meilleure intégration des jeunes étrangers : moins de classes spéciales d'apprentissage de la langue.*

*Dans la conjoncture actuelle, on pourrait opposer le coût d'une telle opération. En réalité, 95 à 98% des enfants suivent aujourd'hui déjà l'école enfantine. Dès lors, les coûts liés à cette mesure apparaissent très modérés, d'autant plus qu'il ne serait pas nécessaire d'accroître le nombre d'heures de classe. De plus, avec l'entrée en vigueur de la future Loi sur la HEP, les futurs enseignants recevront la même formation, de niveau -2 à +6.*

*Nos jeunes ont un mal croissant à s'insérer dans la vie active : un trop grand nombre d'entre eux se retrouvent au chômage. Nous devons tout mettre en œuvre pour leur donner les meilleures chances d'insertion. C'est leur avenir. C'est l'avenir de nous tous.*

### **Rapport**

L'adoption de l'Accord HarmoS et les dispositions légales qui en découlent répondent aux vœux exprimés dans la motion, à savoir rendre obligatoires les deux premières années de l'école pour tous les élèves. Le projet de LEO prend par conséquent entièrement en compte la motion de la députée Jaeger Lanore, par son article premier et son article 56.

Si le Grand Conseil accepte les dispositions prévues dans le projet de LEO, cette motion peut être classée.

### **3.1.3 Rémy Pache et consorts visant à la modification de la loi scolaire, art. 47**

Cette motion a été déposée le 18 décembre 2007. Le 6 mai 2008, elle a été acceptée par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat.

Cette motion demande la modification de l'article 47, alinéa 5, de la loi scolaire (LS) du 12 juin 1984, état au 1<sup>er</sup> janvier 2007, comme suit : « Sur demande des autorités communales, le département peut prévoir, à titre exceptionnel, une organisation différente. »

Les alinéas 1 à 4 et 6 de l'article 47, ainsi que les autres articles, restent inchangés.

### **Rappel de la motion**

*Nés de la volonté des communes, des établissements intercommunaux regroupant des classes du secondaire VSB ou VSB + VSG existent depuis fort longtemps aussi bien dans la région de Montreux (« Montreux-Est ») que dans l'ouest lausannois (la « Planta »), et ont donné entière satisfaction aux élèves, enseignants, parents et autorités locales.*

*Or, ces établissements secondaires ne correspondent pas à la définition donnée à l'alinéa 3 de l'article 47 de la LS. L'alinéa 5 de ce même article ne prévoyant que des exceptions à titre provisoire, ces établissements doivent donc être démantelés pour respecter les dispositions en vigueur.*

*Ceci est fort malheureux. Sans entrer dans le débat d'une réforme de l'école, bon nombre d'enseignants, de parents, d'élèves, de municipaux et de conseillers communaux concernés voient un appauvrissement dans ces opérations. Les raisons évoquées sont les suivantes :*

- *Les communes concernées devraient rapatrier leurs élèves. Or, la taille moindre des établissements communaux pourrait conduire à une réduction sensible du nombre d'options offertes aux élèves, par exemple en VSB ;*

- *Les problèmes d'équipement dans certaines communes qui devraient construire et/ou aménager des locaux non nécessaires en cas de maintien des établissements intercommunaux actuels.*

*Le but de cette motion est donc de supprimer les termes « et provisoire » de l'alinéa 5 actuels. Ceci devra permettre aux autorités communales concernées, dans les cas justifiés, d'obtenir des dérogations à l'organisation prévue à l'alinéa 3 de l'article 47, et ainsi ne pas avoir à défaire ce qu'elles ont construit et qui fonctionne aujourd'hui encore à satisfaction.*

### **Rapport**

L'article 39 alinéa 5 LEO, qui remplace l'article 47 LS supprime la mention « provisoire » qui figurait préalablement dans la loi.

Il est rappelé que l'article 47 LS avait pour but de permettre à tous les élèves de fréquenter les mêmes établissements scolaires, quelle que soit la voie fréquentée. Les anciens collèges et les anciennes écoles secondaires datent d'une époque où cette volonté était précisément inverse tant le sort des élèves scolarisés dans ces établissements les prédestinait à des carrières différentes. C'est d'ailleurs dans l'espoir d'un retour à cette conception ancienne que l'initiative « Ecole 2010 : sauver l'école » prévoit de scolariser les élèves dans des bâtiments distincts, en fonction de leur « profil » (le profil étant ici assimilé à la voie fréquentée).

Il n'est pas question pour autant avec l'article 39 LEO d'imposer aux communes des coûts d'aménagement nouveaux. Il serait en revanche regrettable que les aménagements futurs ou les constructions nouvelles envisagées ne s'adaptent pas aux réalités actuelles et à venir, mais pérennisent une situation désormais révolue, parce que stigmatisante pour les élèves. Ce principe est d'ailleurs soutenu par les parents, qui ont même demandé formellement qu'un délai de mise en conformité avec HarmoS soit inscrit dans les dispositions transitoires. C'est dans le respect de la décision prise en 2008 par le Grand Conseil que l'article 39 alinéa 5 LEO a été rédigé. Son acceptation permettrait de classer la motion ci-dessus.

### **3.1.4 Jean-Marie Surer et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – Pour davantage de respect et de sérénité au sein de l'école publique**

Cette motion a été déposée le 25 août 2009 et développée le 8 septembre de la même année avec demande de renvoi direct au Conseil d'Etat. En cours de débat, le député Surer a accepté qu'elle soit renvoyée à l'examen d'une commission. Cette commission a proposé d'accepter onze des douze points contenus dans la motion, ce que le Grand Conseil a confirmé par une prise en considération partielle de la motion.

### **Rappel de la motion**

*Le 16 octobre 2008, les résultats d'une étude genevoise d'un genre inédit en Suisse étaient présentés à la presse. Les chiffres faisaient état de 338 cas de violence en 2007. Les données présentées n'étaient pas exhaustives, puisque n'ont été recensés que les actes particulièrement graves et signalés aux autorités. Certains établissements n'ont, par exemple, fait état d'aucun cas. La violence pouvait prendre plusieurs formes : violence verbale et physique, violence des élèves mais aussi des parents, irrespect et impolitesse. Dans le détail, les établissements genevois ont recensé 224 atteintes à autrui (66,3 %). Les violences physiques sans arme (115) et les insultes graves (55) représentaient la moitié de ces cas. Les actes les plus inquiétants, soit les menaces graves (21), violence avec un objet utilisé comme arme (17), à caractère sexuel (6), racket (7) étaient heureusement les moins nombreux. Les atteintes aux biens (79) concernaient surtout des dommages au matériel et aux locaux (50) et des vols (18). Malgré l'absence de statistiques vaudoises, il est certain*



que notre canton ne fait pas exception. Les témoignages reçus d'enseignants et de parents en attestent, d'ailleurs.

*L'école serait-elle devenue laxiste ? Non, au contraire ! Elle est tout simplement victime — elle aussi — de l'évolution des mœurs et d'un dispositif légal de prévention et de sanction désormais dépassé. Il revient donc aux politiques d'adapter ce dernier à la réalité et de soutenir le corps enseignant dans sa noble mission. Car l'école publique est l'un des piliers de notre société, le lieu privilégié de la transmission des savoirs. Seul le renforcement des valeurs comme le respect, la sérénité, le soutien, la tolérance et l'intégration permettront d'atteindre cet objectif de qualité. Elle doit donc bénéficier d'un cadre marqué par le respect et le droit, uniques garants d'un Etat efficace et juste.*

*La loi scolaire devant être adaptée dans le cadre de la réforme HarmoS, les soussignés demandent donc au Conseil d'Etat de saisir cette occasion pour y définir les principes directeurs visant l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants dans les écoles vaudoises. Parfois présents dans les chartes d'établissements, il apparaît nécessaire désormais de poser ces principes dans la loi (et leur mise en œuvre dans le règlement d'application qui en découlera), afin d'en renforcer la visibilité, l'impact et l'uniformité.*

*La révision de la loi pourrait intégrer — entre autres — les éléments suivants, susceptibles d'améliorer la situation actuelle :*

## **1. Du côté des établissements scolaires**

### **1.1 Soutien au corps enseignant**

*Les enseignants ne peuvent remplir leurs missions sans disposer de garanties suffisantes d'être soutenus et défendus lors de débordements dont ils pourraient être victimes. Or, de nombreux échos provenant des enseignants laissent entendre que ceux-ci se sentent peu soutenus par les directions scolaires. Pis : certaines d'entre elles iraient parfois même jusqu'à décourager les dépôts de plaintes, par crainte que leur établissement ne se retrouve en mauvaise place dans les statistiques internes à l'Etat de Vaud. En outre, certains enseignants renoncent aujourd'hui à déposer plainte, par crainte de répercussions sur leur propre personne ou sur leurs biens.*

*Il convient dès lors d'envisager toute possibilité visant à faciliter le dépôt de plainte par l'intermédiaire des directions d'établissements, qui doivent être garantes de l'autorité et de l'application du droit vis-à-vis de leurs collaborateurs.*

### **1.2 Renforcement de la collaboration avec les autorités communales**

*Pour certains élèves, les mesures de sanction telles que les heures d'arrêt n'ont plus aucun effet aujourd'hui. Il arrive même que celles-ci se transforment en trophée et motivent une course à la "colle". Ce genre d'attitude pèse à la fois sur le climat scolaire et sur le respect qui doit être dû à l'autorité scolaire.*

*Il convient dès lors d'envisager toute possibilité visant à relayer les établissements scolaires, lorsque les sanctions traditionnelles s'avèrent vaines. A titre d'exemple, une délégation de compétences aux autorités communales ou préfectorales, en cas d'indiscipline répétée, pourrait être bénéfique, par la dimension dissuasive des conséquences financières et sociales qu'elle induirait.*

### **1.3 Vidéosurveillance**

*Les établissements victimes d'actes de vandalisme répétés ou autour desquels la présence d'activités menaçant la sécurité des élèves est observée, peuvent être placés sous vidéosurveillance, en concertation avec les communes, dans la stricte application du droit cantonal et le respect de la sphère privée.*

## **2. Du côté des enseignants**

### **2.1 Transparence vis-à-vis des parents**

*Les choix relevant de la liberté pédagogique des enseignants et du niveau d'exigences scolaires de l'école doivent être communiqués de façon transparente aux parents.*

### **2.2 Devoir de sanction**

*Toute détérioration du comportement d'un élève doit être pris au sérieux et considéré comme une urgence scolaire. Aucune impunité ne pouvant être tolérée, tout acte de violence verbale ou physique, de vandalisme, de racket, etc. doit être sanctionné, après avoir pris en charge et entendu l'élève. Les sanctions scolaires doivent être en rapport avec le comportement inadéquat de l'élève et fixées de manière uniforme, afin de garantir l'égalité de traitement entre établissements scolaires. Elles peuvent, si les ressources communales le permettent, consister en des travaux ou projets d'intérêt public locaux ; dans tous les cas, elles doivent être assorties d'une obligation de participer à la remise en état du matériel (par exemple, le nettoyage de tags ou la réparation de pupitres).*

### **2.3 Devoir d'exemple**

*En tant que représentants de l'autorité scolaire en lien direct avec les élèves, les enseignants sont tenus à exercer en permanence un devoir d'exemple, à travers leurs propos, leurs tenues et leurs attitudes.*

## **3. Du côté des élèves**

### **3.1 Usage d'appareils électroniques**

*Des règles précises et strictes d'utilisation des appareils électroniques et multimédias à l'école doivent être fixées.*

### **3.2 Code vestimentaire**

*Un code vestimentaire minimal pour les élèves, interdisant par exemple les tenues trop sexy, les vêtements de sport, et des accessoires tels que des chaînes et les tenues évoquant des tenues de combat, doit être également défini.*

### **3.3 Règles élémentaires de politesse**

*Les élèves doivent se conformer aux règles de politesse élémentaires telles que l'interdiction du tutoiement des enseignants et le lever lors de l'entrée d'un adulte.*

#### **4. Du côté des parents**

##### **4.1 Clarification du rôle parental dans le cadre scolaire**

*Bien que les enfants passent souvent davantage de temps avec leurs enseignants qu'avec leurs parents, il convient de ne pas mélanger les rôles : la transmission de savoir-être et de savoir-vivre revient prioritairement aux parents, celle de savoirs et de savoir-faire aux enseignants. Les parents sont toutefois tenus de soutenir les enseignants dans leur mission d'instruction.*

##### **4.2 Présence obligatoire aux réunions de parents**

*Les réunions de parents sont des moments d'échanges entre autorités parentales et autorités scolaires indispensables à la bonne compréhension des responsabilités et des attentes des uns et des autres. La participation des parents doit donc être déclarée obligatoire<sup>3</sup>. En cas d'absence, ils doivent en informer les enseignants et convenir avec eux d'une rencontre. Cas échéant, des sanctions doivent être définies.*

##### **4.3 Mesures destinées aux parents, en cas d'écarts de conduite répétés des enfants**

*La responsabilité des comportements inadaptés des élèves revient aux parents, garants de leur éducation. Sur cette base, il convient d'élaborer un catalogue de mesures destinées aux parents dont les enfants ne respecteraient pas les règlements en vigueur dans les établissements scolaires. Ces mesures doivent être proportionnées et peuvent s'étendre de la convocation en cas de problème aux cours de parentalité, voire à l'amende, en cas de problèmes répétés.*

#### **Rapport partiel**

##### **Eléments généraux**

La motion fait état de statistiques genevoises sur la violence et relève notamment "l'absence de statistiques vaudoises" dans ce domaine.

##### *L'enquête « Les jeunes et l'insécurité »*

En 2002, l'Etat de Vaud effectue un diagnostic de la sécurité au moyen d'un sondage de victimisation et d'opinion mené dans les districts d'Echallens, de Vevey et de Morges. Il en ressort que les jeunes semblent être plus souvent qu'auparavant victimes et auteurs d'incivilités et que l'école est perçue, par un certain nombre d'interrogés, comme un lieu d'insécurité. Suite à ces résultats, le DFJC décide d'approfondir la problématique de la sécurité en milieu scolaire et mandate en 2003 l'Institut de criminologie et de droit pénal de Lausanne pour réaliser une enquête sur les comportements problématiques et l'insécurité parmi les jeunes, dans les districts de Morges, de Vevey/Montreux et d'Echallens. En 2004, à la demande des autorités lausannoises, cette enquête est étendue à tous les élèves de Lausanne, et enfin en 2005 à tous les élèves de la région d'Yverdon.

---

<sup>3</sup> Cette dimension obligatoire est actuellement absente de la loi scolaire comme de son règlement d'application. Le chapitre XI de ladite loi (Relations avec les élèves et leurs parents) se contente en effet de rappeler le devoir d'information du département vis-à-vis des parents et des autorités scolaires, l'obligation des élèves de fréquenter l'école et de se conformer aux ordres et instructions, et, pour les enseignants, l'obligation d'informer les parents en cas d'écart de conduite. Quant au règlement d'application, son art. 8, al. 2, mentionne simplement que « (...) une réunion de parents est organisée au début de chaque année scolaire. »

A l'aide d'un questionnaire demandant aux jeunes quels actes ils avaient déjà commis<sup>4</sup>, les comportements déviants de plus de 2500 élèves vaudois de 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> années ont ainsi été répertoriés. Il en ressort que les actes les plus rares sont le vol dans les véhicules, le racket et la vente de drogues dures. La resquille (51% à 69%), la conduite sans permis d'un vélomoteur (40% à 56%), le vol pour moins de 50 francs (10% à 13%), l'absentéisme (25%) et le vol à l'école (20% à 30%) sont quant à eux les actes que les jeunes interrogés sont les plus nombreux à reconnaître avoir commis au moins une fois. Il apparaît également que, dans les 12 mois précédant l'enquête, environ 60% à 70% des jeunes ont consommé de la bière, 40% à 50% de l'alcool fort et enfin 20% à 25% de la marijuana. Ces pourcentages varient selon les régions.

Au niveau de la victimisation, l'enquête a révélé que, selon les régions, 7% à 12% des élèves avaient subi au moins une fois un acte de brigandage, 4% à 6% un acte de racket, 5% à 8% une agression sexuelle et 9% à 12% des lésions corporelles.

L'enquête a mis en évidence que le pourcentage de jeunes commettant ou subissant ces actes variait selon les régions, mais aussi selon le sexe. D'autres variables, telles que l'attachement à l'école, la visibilité des réactions des intervenants scolaires ou encore la voie scolaire fréquentée, sont également apparues comme étant liées à ces actes. Il y a enfin lieu de relever que les incivilités et les violences ont rarement lieu dans le périmètre scolaire mais, à une plus grande fréquence, sur le chemin ou le parcours entre l'école et le domicile. Un communiqué de presse du DFJC a rendu les résultats de cette enquête publics le 2 mars 2004.

Suite à ces enquêtes, le DFJC a renforcé son système de prévention, notamment contre la prise de drogue par les jeunes, dans le cadre d'un projet placé sous la responsabilité de l'Office départemental des écoles en santé (ODES), en collaboration avec le DSAS. Dans chaque établissement accueillant des élèves du degré secondaire, des enseignants-médiateurs sont chargés des relations avec les élèves qui rencontrent des problèmes de ce type.

### *L'enquête SIGNA*

Le recensement systématique des actes de violence, tel qu'il s'opère grâce au système SIGNA mis en place par le Ministère de l'Education nationale en France et tel qu'adopté par le canton de Genève, permet d'observer en continu les situations les plus courantes dans le domaine de la délinquance en milieu scolaire. Le DFJC s'y est intéressé et travaille à un projet qui pourrait aboutir à l'adoption d'un tel système.

Au surplus, les situations sont très diverses d'une région, voire d'un établissement à l'autre dans le canton. Un même dispositif ne peut répondre à tous les besoins. C'est la raison pour laquelle, depuis de nombreuses années, les établissements scolaires sont incités à mettre en place des projets d'ordre socio-éducatif, financés hors enveloppe, qui s'adaptent au contexte éducatif local.

Pour les situations les plus difficiles, des "modules alternatifs temporaires à la scolarité" (MATAS) ont été mis en place. Ils relèvent de l'action conjuguée des différents services en charge de l'éducation, de la formation et de la protection de la jeunesse et fournissent une éducation renforcée à des jeunes en rupture scolaire, durant des périodes allant de trois à six mois au-delà desquelles ils sont en principe réintégrés dans l'établissement scolaire d'origine, à moins que leur état justifie un placement en institution. Leur scolarité n'est pas interrompue. Ces modules sont prévus dans la loi sur la protection des mineurs du 4 mai 2004, ainsi qu'à l'article 100 LEO.

---

<sup>4</sup> Ce type de questionnaire est dit « de délinquance auto-reportée », puisque chacun répond, dans le respect de l'anonymat, des faits qu'il a lui-même commis.

## **Rapport sur les questions figurant dans la motion**

### *1.1. Soutien au corps enseignant*

La motion propose notamment de faciliter le dépôt de plaintes par les enseignants ou par la direction de l'établissement scolaire en cas d'infractions relevant du droit pénal commises par des élèves. Cette possibilité est décrite dans la loi sur les contraventions, qui prévoit notamment que certains délits se poursuivent même d'office.

Le projet de LEO prévoit les devoirs de l'élève et de ses parents, ainsi que les sanctions applicables en cas d'infractions. Les dénonciations pénales relèvent de la législation spécifique. On peut supposer que, dans la pratique, les enseignants éprouvent parfois quelque difficulté à dénoncer pénalement les infractions commises par des élèves dont ils ont par ailleurs la responsabilité. Ce facteur est d'autant plus important que les cas d'agression à l'encontre d'un enseignant sont extrêmement rares et qu'ils ne sont pas toujours clairement avoués par les victimes (les enseignants), qui peuvent craindre que leurs compétences ou leur autorité soient mises en cause. Il semble donc que ce facteur soit à prendre en compte au moins autant qu'un encouragement insuffisant à déposer plainte (par les directions d'établissements) dans ce genre de situations.

L'aide dont peut disposer l'enseignant de la part de son employeur ou de la direction de son établissement sera précisée dans la loi sur le personnel enseignant qui traitera plus particulièrement du statut des enseignants, de leurs droits et de leurs devoirs. En tout état de cause, lorsque cette aide vise plus précisément l'encadrement ponctuel ou pérenne des élèves, elle pourra désormais être accordée par la direction de l'établissement selon des modalités plus rapides qu'aujourd'hui, pour autant qu'il s'agisse de l'accès au financement de ces solutions. Or, le financement n'est pas seul en cause. Il s'agit parfois de trouver les ressources humaines disponibles pour une prise en charge, soit ponctuelle soit pérenne, d'élèves en très grande difficulté.

### *1.2. Renforcement de la collaboration avec les autorités communales*

La motion demande notamment qu'une délégation de compétences puisse s'opérer des établissements vers les autorités communales, non pour les décisions relatives aux sanctions mais pour leur exécution, ce qui permettrait par exemple, en cas d'indisciplines répétées, de recourir également aux autorités préfectorales.

Aujourd'hui, la LS ne fait pas de distinction entre le non-respect de l'obligation scolaire dû à une négligence parentale ou dû au manque d'assiduité de l'élève. L'article 54 LEO confie désormais le contrôle de l'obligation scolaire aux directions d'établissement, avec le concours des communes puisqu'elles disposent des données du contrôle de l'habitant. Ce contrôle pourra être délégué aux communes si elles le souhaitent. En cas d'infraction, la situation est dénoncée au préfet qui, en vertu de l'article 142 LEO peut prononcer une amende jusqu'à concurrence d'un montant de 5'000 francs. La poursuite a lieu conformément à la loi sur les contraventions.

En revanche, le contrôle de l'assiduité de l'élève est assuré par les enseignants. Les absences sont signalées aux parents et au directeur qui peut sanctionner ces infractions et, au besoin, les dénoncer au préfet (art. 54 LEO).

La collaboration entre les autorités communales et l'école s'effectue plus particulièrement dans le cadre des conseils d'établissement. L'article 32 LEO précise le rôle et les compétences de ces conseils, et notamment leur mission "d'appuyer l'ensemble des acteurs qui le constituent dans l'accomplissement de leurs missions en rapport avec la vie de l'établissement".

Au surplus, l'école prononce des sanctions qui relèvent de son autorité, et pour des infractions commises dans le cadre scolaire. Les autorités communales sont compétentes pour prononcer des sanctions qui relèvent du règlement communal, pour des actes commis hors du champ scolaire ou hors du temps durant lequel les élèves sont placés sous l'autorité de l'école. Il ne paraît pas judicieux de confondre ces instances, qui sont régies par des réglementations différentes et dont les actions se complètent.

Enfin, la demande formulée sous la forme d'une détermination du Grand Conseil concernant l'opportunité d'imposer des "occupations d'utilité publique" aux élèves particulièrement perturbateurs reçoit une réponse sous la forme d'une "Lettre au président du Grand Conseil", figurant en fin des rapports et réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

### 1.3. *Vidéo-surveillance*

Le député Surer a renoncé à ce point, qui concerne plus particulièrement les communes.

### 1.4. *Transparence vis-à-vis des parents*

L'article 126 LEO précise les droits des parents, et tout particulièrement le droit d'être informés par le directeur et les enseignants sur la marche de l'école et sur la progression de leur enfant. Cette information peut être collective, à l'occasion de séances organisées par l'école. Des entretiens individuels sont prévus lorsqu'il s'agit de questions concernant un élève en particulier. Les parents sont également entendus avant toute décision importante affectant le parcours scolaire de leur enfant ou lorsque des mesures d'appui, de redoublement ou d'autres mesures d'aide lui sont proposées.

Enfin, le chapitre concernant l'évaluation du travail des élèves règle les questions relatives à l'information destinée aux parents dans ce domaine (art. 106 lettre d et 107 alinéa 1 LEO).

### 1.5. *Devoir de sanction*

Les articles 117 à 124 LEO traitent la question des sanctions, selon une gradation qui part de la simple "réprimande" à des mesures aussi extrêmes que "le renvoi" de l'école. Ce chapitre a été adapté au contexte social actuel. Il est évident qu'en cas d'infraction, les élèves doivent être sanctionnés, selon les dispositions légales en vigueur. En revanche, toutes les sanctions ne peuvent être appliquées indifféremment à tous les élèves, quel que soit leur âge notamment : le même dispositif ne saurait s'appliquer aux élèves de 4 ans de la même manière qu'à ceux de 15 ans.

De plus, il faut relever que les élèves qui fréquentent l'école obligatoire sont encore en âge d'apprentissage, non seulement au plan cognitif mais aussi au plan éducatif. Tous n'ont pas reçu le même type d'éducation dans le cadre de leur famille. Le plan d'études romand (PER) prévoit d'ailleurs des objectifs à atteindre dans le cadre scolaire également dans le domaine de l'attitude.

### 1.6. *Devoir d'exemple*

Les dispositions relatives à l'attitude du personnel enseignant figurent dans les articles de la LS qui ne sont pas abrogés au moment de l'adoption de la nouvelle loi scolaire. Ils seront réexaminés à l'occasion de l'élaboration de la nouvelle loi sur le personnel enseignant, qui devrait voir le jour après l'adoption de la nouvelle législation sur l'école obligatoire.

### *1.7. Usage d'appareils électroniques*

L'usage d'appareils électroniques, et tout particulièrement l'usage des téléphones portables, date d'une époque relativement récente, du moins postérieure à l'adoption de la loi scolaire du 12 juin 1984. Ces appareils ont parfois entraîné de nouvelles formes de délits dont il convient de tenir compte dans la loi. L'article 116 LEO prévoit qu'un objet peut être confisqué, non seulement s'il est jugé dangereux mais aussi s'il est susceptible de porter atteinte à la dignité d'autrui ou s'il est de nature à perturber l'enseignement. Cette confiscation était rendue difficile jusqu'à présent, faute de bases légales. Ces objets sont généralement des objets privés et, en tant que tels, ils ne pouvaient être confisqués sans certaines précautions.

### *1.8. Code vestimentaire*

La disposition relative au code vestimentaire qui figurait dans le règlement d'application de La LS passe au niveau de la loi (art. 112 LEO). Le règlement définira plus précisément ce qui constitue une tenue "décente" et fixera une limitation de l'utilisation d'accessoires vestimentaires jugés non adéquats dans le cadre de l'école.

### *1.9. Règles élémentaires de politesse*

Ces règles découlent des devoirs de l'élève, tels que précisés dans l'article 112 LEO. Il y est inscrit notamment le respect des ordres et instructions donnés par les adultes dans le cadre scolaire et le respect de leur autorité. Il est également précisé un devoir de respect vis-à-vis des autres élèves. Au-delà de l'aspect légal, l'école a pour mission de seconder les parents dans l'éducation des enfants (art. 5 LEO). La politesse fait partie intégrante des apprentissages éducatifs.

### *1.10. Clarification des rôles des parents dans le cadre scolaire*

L'article 125 LEO précise certains devoirs des parents, découlant des dispositions du Code civil, plus complet à cet égard. Le fait de réglementer dans une loi scolaire l'attitude des parents est plus délicat, ce n'est pas expressément le but poursuivi. La consultation sur l'avant-projet de LEO a mis en lumière que les parents jugeaient infantilisantes certaines dispositions leur imposant des obligations, d'autant plus qu'elles figurent déjà dans d'autres lois plus générales.

### *1.11. Présence obligatoire aux réunions des parents et mesures destinées aux parents en cas d'écarts de conduite répétés des enfants*

La motion réclame une obligation faite aux parents de participer aux séances organisées par l'école, des pénalités pour ceux qui s'y soustrairaient, ainsi qu'une obligation de cours de "parentalité" pour ceux qui ne s'acquitteraient pas correctement de leurs tâches éducatives.

Si l'école a pour mission de seconder les parents dans leur tâche éducative (art. 5 alinéa 1 LEO), elle n'a pas, et n'a jamais eu pour mission d'éduquer les parents, qui sont des adultes responsables. Lorsque les parents ne parviennent pas à s'acquitter de leur mission (définie dans le Code civil), c'est la loi sur la protection des mineurs qui prévoit les dispositions à prendre, tout particulièrement dans les cas de maltraitance, pour que les enfants n'aient pas à en pâtir. On peut relever ici que le Service de protection de la jeunesse, depuis août 2009, a mandaté Espace Ressources, dans le cadre du programme de prévention primaire de soutien à la parentalité, en collaboration avec des associations de parents et des familles, pour la mise en place d'ateliers destinés à tous les parents d'enfants et d'adolescents dans divers lieux du canton. Ces ateliers sont connus sous le nom de « jardins de parents ».

De plus, certains parents peuvent avoir des raisons légitimes de ne pas répondre aux invitations faites par l'école (maladie, indisponibilité). Il semble qu'avant d'infliger une amende aux parents qui ne participent pas à de telles séances (et dont certains ne seront peut-être même pas en mesure de s'acquitter), d'autres moyens devraient être mis en oeuvre, tout particulièrement le dialogue ou une médiation si les relations entre l'école et la famille sont perturbées. C'est d'ailleurs ce que réclament les associations de parents. Cette médiation se met actuellement en place au sein du département, plus particulièrement dans le cadre de la direction pédagogique de la DGEO. Cela étant, lorsque la collaboration entre les parents et l'école est totalement inappropriée, elle tombe sous le coup du Code civil et pourrait justifier des sanctions d'ordre pénal.

Avant d'envisager des mesures contraignantes dans le projet de LEO, il y aurait lieu de mesurer la fréquence de ce type de défaillance imputée aux parents et les effets qu'elles induisent sur la progression scolaire de leur enfant. Aujourd'hui, le département ne dispose pas de telles informations et il semble difficile d'adopter une règle générale sur une question aussi délicate, au risque de vexer de nombreux parents (la grande majorité fort heureusement) qui s'acquittent à satisfaction de leur mission.

Pour toutes les raisons exprimées ci-dessus, le Conseil d'Etat ne peut donner satisfaction au motionnaire sur tous les points évoqués dans sa demande. Au surplus, le débat sur le projet de LEO permettra au Grand Conseil de se déterminer plus précisément sur les points auxquels il n'adhérerait pas, tels qu'ils figurent dans le projet de LEO.



## 3.2 RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT SUR LES POSTULATS

### 3.2.1 Fabienne Freymond-Cantone pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires (motion transformée en postulat)

Le 14 juin 2005, la députée Fabienne Freymond-Cantone dépose une motion « pour que l'Etat contribue à l'harmonisation des horaires scolaires ». A ce moment-là, un projet de « loi sur l'accueil de jour des enfants » est en cours d'élaboration. La motion est renvoyée à l'examen d'une commission qui décide, le 11 novembre 2006, de l'accepter sous la forme d'un postulat. Celui-ci est accepté par le Grand Conseil.

#### Rappel de la motion (transformée en postulat)

*Les élèves d'aujourd'hui et leurs parents sont soumis à des défis organisationnels continus. Tous les jours de la semaine offrent des horaires scolaires différents. Si la famille compte plusieurs enfants, elle voit la variété des horaires à tenir démultipliée. Même pour un parent disponible à la maison, le jonglage entre horaires d'école, de repas, de devoirs scolaires et d'activités extrascolaires relève de la course contre la montre. Cette organisation de tous les instants est rendue encore plus complexe si les parents travaillent à temps partiel ou complet. Avec ces changements quotidiens dans les domaines scolaire et extrascolaire, les enfants subissent stress et fatigue, sans parler d'une perte de repères, repères qu'il s'agit de stabiliser.*

*La mise en place d'une école à journée continue et aux horaires harmonisés est de plus en plus fréquemment évoquée, non plus seulement par les parents actifs professionnellement ou non, mais également par les acteurs économiques, politiques et scolaires. En effet, une telle école amène des aspects très positifs dans les domaines de la famille, de la vie en société, de l'économie, de la pédagogie et de l'apprentissage scolaire. Du point de vue de l'égalité des chances, elle permet à chaque enfant, quel que soit le taux d'activité professionnelle de ses parents, d'être encadré en dehors des horaires scolaires. Elle permet aussi de faire progresser la situation de nombreuses femmes, qui, de par les horaires de leurs enfants et le manque de structures d'accueil extrafamilial, ne peuvent travailler comme elles le souhaiteraient. A mentionner aussi que nombre d'entre elles n'ont plus d'enfants (en Suisse leur nombre est deux fois plus élevé qu'au Portugal et en Nouvelle-Zélande<sup>5</sup>), notamment au vu de la difficulté qu'elles prévoient de concilier travail et vie familiale. Pour leur part, les autres pays européens ont déjà amélioré l'organisation des journées d'école de leurs élèves. Deux philosophies s'y opposent, suivant la mentalité latine ou anglo-saxonne des pays en question. Schématiquement, les pays scandinaves et anglo-saxons offrent des journées commençant à un horaire fixe en début de matinée et se terminant au début de l'après-midi, après une brève pause-repas à midi (30 minutes). La cantine est sur place et offre des repas chauds, souvent gratuits. Aucune prise en charge n'est prévue par contre après l'école. A l'inverse, un pays tel que la France privilégie une longue pause-repas (de 1 heure 30 à 2 heures), qui rallonge d'autant la journée scolaire. Une prise en charge scolaire est en plus prévue dès 8 heures du matin et l'étude du soir, gratuite, fonctionne jusqu'à 17 h 30 — 18 heures. Tous les établissements proposent une cantine dont les tarifs sont modulés en fonction des revenus des familles. En Suisse, il existe trois modèles différents d'organisation des journées d'écoliers qui varient entre l'horaire continu et compact, la journée continue (Tagesschulen) ou un accueil parascolaire à la carte. L'annexe 1 les détaille.*

---

<sup>5</sup> En particulier, parmi les femmes suisses de 40 ans, 21% n'ont pas d'enfant ; ce pourcentage atteint même 40% chez celles ayant fait des études universitaires. Données tirées d'une étude de l'OCDE : Bébés et employeurs – comment réconcilier travail et vie de famille (Volume 3) : Nouvelle-Zélande, Portugal et Suisse. Paris 2004.

Dans notre canton, les horaires scolaires relèvent en partie de la compétence de la commission scolaire locale ; le cadre général en est fixé dans la loi scolaire (LS) et son règlement d'application. L'article 101 LS précise que « les périodes d'enseignement des élèves, fixées par le règlement, sont réparties par la commission scolaire sur neuf demi-journées ouvrables, le mercredi après-midi et le samedi tout le jour étant exclus. Le département peut consentir à des dérogations pour les classes enfantines ». Suivant le contexte géographique et historique, les communes appliquent des horaires variables dans le cadre de la loi. En particulier, quelques communes ont adressé une demande de dérogation à la fois sur le nombre de demi-journées et de périodes par demi-journées, notamment pour des questions de transport scolaire ; ce faisant, les horaires des classes primaires et enfantines ont pu y être en partie harmonisés. Une modification de la loi scolaire (soumise à consultation, mais pas encore au Parlement) prévoit de donner les compétences en matière d'horaires aux Conseils d'établissement. Ces derniers devraient en particulier organiser la déclinaison de l'horaire cantonal de manière concertée dans leur établissement. Cette nouvelle organisation est néanmoins loin de solutionner les problèmes liés aux horaires variés d'enfants de la même famille fréquentant des établissements différents ni ceux d'une offre cantonale par trop hétérogène dans le domaine parascolaire.

En ce qui concerne l'accueil parascolaire, qui permet aux parents de contourner les difficultés liées aux horaires chaque jour renouvelés de leurs enfants, les communes vaudoises, compétentes en la matière, offrent une très grande diversité d'offres, s'il y a offre de prestations ! Certaines ont repris partiellement le concept des APEMS<sup>6</sup> en n'organisant qu'une partie de l'accueil, le repas de midi et/ou les devoirs surveillés. D'autres ont privilégié l'accueil des plus petits sous la forme d'UAPE (unités d'accueil pour écoliers), des structures à but éducatif qui emploient des éducateur-riche-s professionnel-le-s. Enfin, certains pratiquent l'horaire compact, avec une pause pour le repas de midi de 40 minutes organisée dans un réfectoire. La loi sur l'accueil de jour (LAJE), actuellement au stade de projet de loi, prévoit un financement de ces structures partagé entre communes, entreprises et Etat via la Fondation pour l'accueil de l'enfance. Le mode de calcul des subventions cantonales devrait avoir un effet incitatif sur la création de structures d'accueil enfantines. Reste néanmoins que les coûts à charge des communes sont importants et freinent leur développement rapide et harmonieux sur le territoire cantonal.

Pour coller à la variété des réalités vaudoises et prendre en compte « le génie local », point ne faut de propositions trop radicales. Ainsi les concepts de « Tagesschulen » ou d'horaires compacts continus ne semblent pas pouvoir être généralisés. En effet, divers sondages faits par des associations locales<sup>7</sup> montrent que beaucoup de parents restent attachés à l'idée d'une longue pause de midi, si possible à partager en famille. Les parents privilégient dans tous les cas le libre choix, la souplesse d'adaptation et un prix raisonnable d'un accueil parascolaire. Ceci dit, ils demandent majoritairement que les horaires des enfants soient harmonisés et qu'un accueil parascolaire soit possible. Afin de faire progresser ce dossier, il faut donc trouver de nouvelles formules. Ainsi, pour pouvoir répondre au mandat constitutionnel qui précise en son article 63 al. 2 que « En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants », des motions seront développées au niveau communal et cantonal. Les motions communales devraient pousser à la création de lieux d'accueil parascolaire. Au niveau cantonal, nous proposons que l'Etat revoie la loi, afin de faciliter la tâche des communes à

---

<sup>6</sup> APEMS= accueil des écoliers en milieu scolaire ; se pratique à Lausanne ; voir annexe 1 pour le détail de leur fonctionnement.

<sup>7</sup> Par exemple, à Nyon, sur 1500 questionnaires distribués par l'APEN (Association des Parents d'élèves de Nyon) en décembre 2003, 1149 ont été récupérés. Ces derniers indiquent que 55% des élèves utiliseraient des cantines si elles étaient généralisées. A noter que plus de 50% des élèves fréquenteraient au moins une fois par semaine une structure d'accueil après les cours, 33% avant les cours, si elles existaient.

développer plus avant le concept de journées continues à la carte pour leurs élèves. Plus précisément:

- Une révision de la loi scolaire donnant la compétence aux communes ou à des groupements de communes, après consultation de leurs partenaires (école, parents, transporteurs), en matière d'harmonisation des horaires scolaires. Cette harmonisation devrait être faite dans un cadre clair fixé par le Canton, cadre respectant notamment le statut et le futur cahier des charges des enseignants. La question d'attribution de compétences devrait être revue à la lumière de l'éventuelle entrée en force des Conseils d'établissements.
- Un nouveau moment d'accueil le matin pour les élèves du cycle initial par leur propre maître ou maîtresse. Ce moment d'accueil, dont la durée resterait à définir, serait librement utilisable par les enfants et offrirait une possibilité aux parents de faire coïncider les horaires de tous leurs enfants, qu'ils soient à l'école infantine ou à l'école primaire. De plus, l'accueil individuel des enfants permettrait une transition plus douce entre maison et école pour les tout-petits ; par conséquent elle serait aussi appréciable pour l'enseignant-e. Le coût de cette harmonisation reviendrait à l'Etat, vu que les maîtres et maîtresses enfantines augmenteraient leur horaire hebdomadaire. Ceci dit, cette modification du statut des maîtres et maîtresses enfantines entrerait parfaitement dans le cadre des travaux actuels cherchant à valoriser les salaires de la profession et à harmoniser les statuts horaires des enseignant-e-s du cycle initial (présentement 23 périodes par semaine) avec ceux du primaire (28 périodes par semaine).
- Une base légale pour les devoirs surveillés, qui aurait notamment pour but une fixation des compétences (qui pourraient par exemple être mixtes entre Etat et Communes). Une généralisation des devoirs surveillés, à fréquenter sur une base volontaire, constituerait un net progrès du point de vue scolaire, pédagogique, de l'égalité des chances, sans parler d'une diminution de stress pour de nombreuses familles dont les parents sont professionnellement actifs ou non. Afin d'assurer la qualité de ce suivi, l'emploi de surveillant-e-s d'études, avec une formation minimale en fonction du niveau des enfants, devrait être encouragé. Une participation forfaitaire des parents pour les devoirs surveillés pourrait être envisagée ; elle devrait être d'un montant symbolique, mais servirait à valoriser la prestation offerte aux enfants et aux parents.

Grâce à ces mesures étatiques, les communes devraient être encore plus encouragées à aller dans le sens d'un accueil parascolaire. Plus précisément, « la mise en place » d'une école aux horaires harmonisés et à journée continue pour qui le désire « serait l'une des mesures permettant de répondre au besoin d'assurer une prise en charge de qualité des enfants en âge de scolarité. En témoigne notamment le fait que [ces] écoles figurent parmi les structures d'accueil pouvant bénéficier du programme d'impulsion de la Confédération visant à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail ou formation »<sup>8</sup>. Si la LAJE organise le financement et la surveillance d'un système pré et parascolaire à notre niveau cantonal, nous voulons, par cette motion et les motions développées au niveau communal, mettre l'accent sur le développement de l'offre de journées continues, et d'horaires harmonisés localement. Cette amélioration globale des prestations scolaires et parascolaires aurait donc le double avantage de stabiliser les repères des petits élèves, de favoriser l'égalité des chances soit des enfants soit des parents, tout en répondant à une forte demande de soutien de la part de ces derniers et des employeurs. S'il est difficile d'estimer les coûts globaux induits par cette motion, il est certain que les retombées économiques en seront majeures à l'image d'une récente étude, démontrant que l'absence de crèches, de fait, coûte à la collectivité<sup>9</sup>.

<sup>8</sup> Gabriela Chaves, *Etude sur l'accueil extrascolaire en Suisse romande menée pour l'Association suisse pour les écoles à horaire continu*. Lausanne, juillet 2004.

<sup>9</sup> Lynn Oth Mackenzie : *La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte*, Conférence latine des déléguées à l'égalité, Genève, novembre 2002. Les structures d'accueil des enfants sont rentables,

*Si la politique familiale est devenue une priorité politique à tous les échelons fédéraux, cantonaux et communaux, il est maintenant temps de passer des paroles aux actes et de commencer à investir pour les familles d'aujourd'hui et de demain.*

### **Rapport**

- Le postulat demande une révision de la loi scolaire qui donne la compétence aux communes en matière d'harmonisation des horaires, dans un cadre fixé par le Canton. Le projet de LEO répond à cette demande en confiant la responsabilité de l'harmonisation des horaires aux conseils de direction, chargés de répartir les périodes de la grille horaire des élèves au cours de la semaine, mais en prévoyant une collaboration avec les autorités communales pour la fixation des horaires de début et de fin de matinée ou d'après-midi, soit les moments de la journée qui doivent être harmonisés pour répondre aux vœux des familles tout en tenant compte des impératifs liés aux transports scolaires. Par ailleurs, le règlement d'application fixera la fourchette des horaires auxquels peuvent être soumis les élèves, en fonction de leur âge (comme c'est déjà le cas aujourd'hui mais avec un assouplissement favorisant l'harmonisation des horaires).
- Le postulat demande qu'un moment d'accueil soit prévu le matin pour les élèves des deux premières années d'école, pour permettre une arrivée échelonnée dans le temps. Il n'est pas donné suite à cette demande. En effet, un début de classe échelonné est en contradiction avec une harmonisation des horaires de tous les élèves. De plus, elle ne permet pas de garantir à tous les élèves un même temps d'enseignement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les appuis prévus jusqu'ici à la grille horaire des élèves des premières années d'école ont été supprimés. Certains élèves bénéficiaient d'un horaire hebdomadaire de 28 périodes alors que d'autres n'en avaient que 26. L'appui pédagogique est maintenu mais il devra trouver place à des moments qui ne nuisent pas à la nécessaire harmonisation des horaires ni au temps consacré à l'enseignement pour tous les élèves.
- Le postulat demande enfin une base légale pour les devoirs surveillés. Elle fixerait des compétences partagées entre l'Etat et les communes, y compris dans le financement de cette prestation. La démarche EtaCom a confié la responsabilité des devoirs surveillés aux communes et cette décision ne doit pas être remise en cause. Le projet de LEO prévoit par conséquent de maintenir cette compétence aux communes, qui peuvent en déléguer l'organisation aux établissements si elles le souhaitent, ce qui est nouveau. En revanche, ces prestations doivent être financées par les communes qui peuvent, comme aujourd'hui, demander une participation financière aux parents.

Les réponses précisées ci-dessus ont été concrétisées dans des articles du projet de LEO sur lesquels le Grand Conseil sera invité à se prononcer. Il pourra ainsi exprimer son accord, ou au contraire son désaccord quant à la réponse apportée à ce postulat.

---

*puisque'un franc qui y est investi restitué jusqu'à trois francs à la collectivité (plus de revenus à disposition de la famille, augmentation des recettes fiscales, augmentation de la consommation, diminution des dépenses liées à l'assistance sociale et à l'intégration, etc.).*

### **3.2.2 Francis Thévoz pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais**

Le 20 janvier 2004, le député Francis Thévoz a déposé un postulat qu'il a développé le 10 février de la même année. Le Grand Conseil décide de le renvoyer à l'examen d'une commission. Le 22 mars 2004, cette commission se réunit et ne parvient pas à dégager une majorité en faveur du postulat. Le 15 juin 2004, le Grand Conseil décide cependant de l'accepter à une courte majorité (64 voix contre 62 et 6 abstentions).

#### **Rappel du postulat**

*Le dilemme dans lequel se débattent presque tous les cantons suisses en ce qui concerne la priorité à choisir pour une deuxième langue à enseigner ressemble à la quadrature du cercle. Pour ceux qui, Comme le soussigné, sont convaincus à la fois de la nécessité d'enseigner l'allemand à tous les petits Romands et de préparer tous les élèves à vivre dans le monde, c'est-à-dire à posséder une connaissance de l'anglais, le choix entre ces deux langues est inacceptable.*

*Mais après avoir posé le problème en ces termes, on se rend bien compte qu'il ne peut pas, dans l'état actuel de la grille horaire hebdomadaire scolaire, être question de renforcer à ce point l'apprentissage des langues sans gravement déséquilibrer le programme. Le français est important, les mathématiques et les sciences le sont tout autant.*

*L'anglais est devenu, en fait et quel que soit le jugement qu'on puisse porter là-dessus, le latin du XXI<sup>e</sup> siècle. Il faut donc absolument qu'à 16 ans tous les jeunes Vaudois connaissent l'anglais. Tous, au primaire comme au secondaire. Il s'agit de donner à tous les élèves la compétence minimale de parler et de lire la langue de contact international, de la science, de la banque, du tourisme, la langue la plus utilisée sur Internet, la langue de la connaissance transmise.*

*Le moyen de rendre l'accès à l'anglais ne pouvant pas passer par la grille surchargée du programme de l'élève, les cantons romands devraient s'associer et rechercher une autre méthode d'enseignement d'une langue qui a l'avantage d'être populaire auprès des enfants et des adolescents. Ces derniers savent, par expérience quotidienne, en avoir besoin et se sentent valorisés lorsqu'ils la parlent facilement. Je le répète : à tous les niveaux, et pas seulement au secondaire, les futurs citoyens doivent maîtriser la langue véhiculaire mondiale.*

*L'autre constatation motivant ce postulat est la misérable qualité des émissions radio et TV réservées aux enfants, particulièrement les samedi et dimanche, le matin tôt, lorsque des milliers de jeunes Vaudois stagnent devant des dessins animés débiles répandus sur toutes les chaînes francophones. Les parents dorment et les enfants qui les attendent sont littéralement intoxiqués et aplatis par ces programmes avachissant et déformant l'esprit très perméable à cette heure de la journée. Une combinaison des deux constatations ci-dessus me fait proposer les mesures suivantes pour généraliser officialiser, contrôler l'apprentissage de l'anglais à tous les élèves du canton qui ont accès à la radio ou à la TV ou aux deux.*

- 1. Les chefs de département responsables de la formation scolaire francophone dans notre pays se mettent d'accord pour proposer aux chaînes de radio et TV de Suisse romande un programme d'enseignement de l'anglais subventionné, adaptable aux deux types de média.*
- 2. Ce programme doit bien entendu être soigné sur les plans du son et de l'image, il doit être standardisé, toutes les chaînes qui le désirent doivent pouvoir entrer dans le programme, et le transmettre selon des modalités exigées par les maîtres d'ouvrage.*

3. *Des contrôles du niveau acquis sous forme d'examens semestriels (conversation, lecture et Quiz test) sont organisés comme ils le désirent par les cantons, dans leurs établissements scolaires. Cet enseignement est suivi par un simple libre choix de l'élève, la participation aux examens est libre également, chaque canton détermine par quel certificat ou autres raccords et passerelles il peut sanctionner l'effort et le résultat obtenus.*
4. *Au minimum une de nos deux chaînes TV et une de nos antennes radio doivent assumer ce rôle. L'entrée en matière doit être adoptée pour la collaboration d'entreprises privées dans le co-financement de l'opération, avec une publicité « intelligente » réservée à des produits compatibles avec la santé, l'hygiène, l'éthique à enseigner à des jeunes.*
5. *Ce programme parascolaire, c'est essentiel, reste optionnel. L'enfant qui ne peut pas avoir accès à l'un des deux médias doit pouvoir disposer gratuitement d'un poste de radio donnant accès à l'émetteur officiel au moins. Une surveillance cantonale ou multi-cantonale est constituée ; elle impose aux moyens de communication les périodes de passage sur les antennes, l'articulation de la progression des difficultés, la structure elle-même de cet enseignement. Aucun empiètement sur les programmes scolaires ne peut être admis.*
6. *Chaque canton a la liberté d'accepter ou non que des adultes non anglophones aient la possibilité de suivre le programme et bénéficier du certificat délivré par les établissements scolaires. L'idéal serait bien entendu que le test puisse être une affaire de famille.*
7. *Cet enseignement est gratuit pour l'élève dans toutes les phases de son développement. Si la nécessité de réaliser sur le plan romand un manuel d'accompagnement ou un complément littéraire, graphique ou autre s'avérait nécessaire, il faut que ce matériel soit gratuit, sous le monopole des Départements de l'éducation. Ouverture là également à de la publicité scientifiquement, esthétiquement et éthiquement correcte pour co-financer le travail et la production*

### *Conclusion*

*Le concept exposé ci-dessus va se heurter à plusieurs types d'opposition. Le seul but de l'exercice est de rendre l'accès à l'anglais facile, gratuit, à sortir l'enseignement scolaire du piège dans lequel le place la double nécessité d'apprendre l'allemand en priorité et d'apprendre également en priorité la langue véhiculaire mondiale qu'est devenu l'anglais. Le succès est assuré par la popularité indiscutable de l'anglais aujourd'hui, le succès d'une telle opération dépendra de la coordination cantonale, de la capacité des départements à travailler ensemble pour exercer une douce pression sur les services publics (ils le répètent souvent qu'ils sont « publics ») qui auraient avantage à placer une telle innovation aux heures d'écoute typiquement suivies par les enfants (samedi et dimanche matin de 7 heures à 10 heures par exemple).*

*La qualité des programmes est essentielle, comme tout accompagnement éventuel de pub qui doit être tout aussi pédagogique ; cela est possible.*

*L'obstacle de la concurrence avec les écoles de langues n'apparaît que si l'on donne accès officiellement aux adultes, surtout si on valorise leurs connaissances par un certificat officiel. pour eux, sinon pas.*

*L'encadrement nécessaire au contrôle des connaissances acquises est plus problématique, c'est le seul effort coûteux demandé aux collectivités publiques ; on peut en faire un événement médiatique du type de la dictée de Pivot, on peut laisser les nombreux connaisseurs de la langue anglaise de notre pays participer bénévolement au travail de contrôle d'une conversation ou d'une petite rédaction, encadrés et sous contrôle. N'oubliez pas - c'est un fait et non un jugement - la situation actuelle rend impossible la généralisation de l'enseignement de l'anglais par la pénurie des enseignants qui apparaîtrait*

*immédiatement. Nous ne disposons pas de professeurs d'anglais en nombre suffisant pour une généralisation de cet enseignement.*

*Je demande que ce postulat soit transmis directement au Conseil d'Etat afin que des contacts, même informels, puissent renseigner la cheffe du département concerné sur la recevabilité romande d'une telle proposition qui n'a aucun sens si elle se limite au plan vaudois. Cette recevabilité, assez facilement obtenable, devrait permettre ensuite de mettre ou non une commission parlementaire en action. Il faut souligner encore, à l'égard des partisans d'un meilleur enseignement du français dans nos écoles (j'en fais partie) que cette démarche vise à ne pas laisser la place de notre langue, être menacée dans les programmes. Le succès grandissant des écoles enseignant en anglais dans notre canton montre bien que ce risque existe, que les besoins réels et non satisfaits de la population à connaître l'anglais doivent être comblés, et qu'en l'absence de moyens suffisants en argent et en personnel, l'Etat devrait chercher un peu d'aide là où elle est peut-être disponible.*

### **Rapport**

L'apprentissage des langues, et plus particulièrement celui de l'anglais, suscite des réactions diverses en Suisse romande et en Suisse alémanique. Le débat sur l'apprentissage précoce d'une deuxième langue a révélé que si la Suisse romande souhaite donner la priorité à une langue nationale, ce n'est pas le cas de la Suisse alémanique qui privilégie l'apprentissage de l'anglais.

Dans sa *Déclaration relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande* du 30 janvier 2003, la CIIP dit entendre «*promouvoir un principe selon lequel tous les élèves bénéficient au cours de leur scolarité obligatoire d'un enseignement de l'allemand et de l'anglais*». Elle prévoit notamment qu'à terme et dans la perspective d'une formation au plurilinguisme, l'apprentissage de l'anglais pourrait débuter dès la 5<sup>ème</sup> année. Elle définit enfin les minima à atteindre en allemand et en anglais par tous les élèves en fin de scolarité obligatoire. Le 25 mars 2004, la CDIP fixe à 2012 l'échéance au terme de laquelle les cantons devront offrir un enseignement de la 1<sup>ère</sup> langue étrangère dès la 3<sup>ème</sup> année (5<sup>ème</sup> HarmoS) et de la deuxième langue dès la 5<sup>ème</sup> année (7<sup>ème</sup> HarmoS) pour tous les élèves.

Dans le canton de Vaud, l'enseignement de l'allemand fait l'objet d'une sensibilisation dès le début de la 3<sup>ème</sup> année (5<sup>ème</sup> HarmoS) depuis 2003. A cette époque, de nombreux enseignants ont suivi une formation continue pour pouvoir assurer cet enseignement dans leur classe.

Aujourd'hui, l'enseignement de l'anglais commence à partir de la 7<sup>ème</sup> année (9<sup>ème</sup> HarmoS). Il n'est obligatoire que pour les élèves qui fréquentent la VSG et la VSB. Les élèves de VSO peuvent choisir soit un cours à option en allemand, soit un cours à option en anglais, soit les deux, soit enfin ni l'un ni l'autre. On constate une assez forte disparité entre les pratiques usuelles des établissements scolaires, certains n'ayant aucun élève inscrit à un cours de langue, d'autres ayant jusqu'à plus de 46% d'élèves dans cette situation. Les élèves qui suivent à la fois l'anglais et l'allemand représentent entre 0% et plus de 87% de l'effectif des élèves de VSO selon l'établissement fréquenté. En moyenne aujourd'hui, seule la moitié des élèves de VSO poursuit l'apprentissage de l'allemand entrepris au cours des années 3 à 6, 13% adoptent l'anglais, 15% suivent à la fois l'allemand et l'anglais et 22% ne suivent aucun cours de langue.

Des correctifs devront dès lors être apportés dans le système cantonal : remplacer la sensibilisation prévue pour l'enseignement de l'allemand dès la 3<sup>ème</sup> année (5<sup>ème</sup> HarmoS) par un enseignement visant les objectifs du plan d'études romand, généraliser l'apprentissage de l'anglais à tous les élèves dès la 7<sup>ème</sup> année (9<sup>ème</sup> HarmoS) et généraliser l'enseignement de l'anglais et de l'allemand à tous les élèves du secondaire I. Alors que

l'enseignement de l'allemand est prévu dans les écoles de formation des enseignants depuis très longtemps, ce n'est pas le cas de l'anglais qui n'était jusqu'ici enseigné qu'au degré secondaire. Dès la mise en conformité des structures à l'Accord HarmoS, les élèves du degré primaire (années 7 et 8 d'HarmoS) recevront tous un enseignement de l'anglais, discipline qui vient s'ajouter à toutes celles prévues dans ce degré.

Pour répondre plus précisément à la demande formulée par le député Francis Thévoz, il y a lieu de relever ce qui suit :

- Le postulat s'adresse aux chefs de département responsables de la formation en Suisse romande. Il leur demande de se mettre d'accord pour proposer à une chaîne de radio et à une chaîne de TV de Suisse romande de diffuser des programmes d'apprentissage de l'anglais. Il y a lieu de constater d'abord que le Conseil d'Etat n'a aucun moyen de contrainte, ni au plan de la CIIP ni au niveau des organes de décision des médias présents en Suisse romande. La demande aurait dû être formulée directement auprès de ces organes.
- La confection de tels programmes est très coûteuse. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles la TSR avait renoncé, il y a quelques années, à poursuivre les émissions « Magellan » prévues expressément pour les écoliers de Suisse romande.
- D'autres médias se sont révélés depuis cette époque plus efficaces dans le domaine de l'apprentissage des langues. Les nouveaux moyens d'enseignement adoptés ces dernières années pour les élèves vaudois comprennent tous des moyens audiovisuels, favorisant la communication orale, utilisables avec les ressources informatiques habituelles. Ils sont de plus aisément accessibles aux classes et aux élèves.
- La question la plus délicate posée par ce postulat concerne cependant les élèves : si l'école délègue la responsabilité d'un apprentissage considéré comme important, voire essentiel, aux médias ou à la seule bonne volonté des enfants et de leurs parents de visionner des émissions didactiques plutôt que des dessins animés, elle n'accomplit plus vraiment sa mission. Celle-ci ne saurait consister en un simple contrôle de notions apprises hors de son champ, sous la responsabilité des familles.

Ce rapport devrait permettre de classer ce postulat.

### ***3.2.3 Catherine Labouchère et consorts demandant un accès au « Bilinguisme pour tous »***

Ce postulat a été déposé le 18 septembre 2007, dans le cadre d'une démarche globale du Parti libéral auprès de quelques Parlements romands. Le 25 septembre 2007, le Grand Conseil l'a renvoyé à l'examen d'une commission. Celle-ci s'est réunie le 7 novembre 2007 et a décidé de demander son renvoi au Conseil d'Etat. Le 29 janvier 2008, le Grand Conseil a décidé de prendre en considération ce postulat.

#### **Rappel du postulat**

*A l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.*



*Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse, le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences sociales et interculturelles multiples, etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est un atout pour les enfants et les adultes qu'ils deviendront. L'accord HarmoS (art. 3 et 4) va d'ailleurs dans ce sens préconisant l'apprentissage de la première langue étrangère au plus tard en 3ème primaire actuelle.*

*Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc de leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion, seule à même de permettre aux enfants un apprentissage approfondi d'une langue. Tenant compte de la particularité de la Suisse, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants germanophones existe dans notre pays. Des mesures favorisant la mobilité sont à encourager pour mieux être en phase avec l'accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes. La mobilité des enseignants suisses n'impliquerait de ce fait que peu de coûts. Une étude de l'Université de Genève démontre que le marché du travail accueille favorablement les compétences en langues étrangères et qu'en Suisse romande, la demande de l'allemand prime même l'anglais dans les critères d'engagement.*

*Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton qui ont déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que ceux, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture. Les situations particulières d'enfants en difficultés d'apprentissage ou ne sachant pas le français sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.*

*Le présent postulat demande au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme par immersion en y intégrant :*

- un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand,*
- compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion :*
  - un recensement des compétences germanistiques des enseignants,*
  - un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants germanophones et de leurs résultats,*
- une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études.*

*Je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission.*

### **Rapport**

Ce postulat traite de la politique des langues. Celle-ci est fixée au plan intercantonal depuis 2003 (voir rapport sur le postulat du député Francis Thévoz « pour une généralisation de l'apprentissage de l'anglais »). Le canton de Vaud ne l'a pas adoptée en tout point jusqu'ici, même s'il a été l'un des premiers cantons à introduire un enseignement précoce de l'allemand, sous la forme d'une « sensibilisation/initiation » (dès le début du CYP2). Comme

indiqué précédemment, il n'a pas encore généralisé l'enseignement de l'anglais à tous les élèves du degré secondaire I, selon les recommandations de la CDIP.

La première tâche du département se concentrera sur trois points :

- passer de la simple « sensibilisation/initiation » à l'allemand, telle que prévue aujourd'hui dès la 3<sup>ème</sup> année primaire (5<sup>ème</sup> année HarmoS) à un véritable enseignement, organisé selon les objectifs prévus dans le PER ;
- organiser l'apprentissage de l'anglais pour tous les élèves dès la 7<sup>ème</sup> année (9<sup>ème</sup> HarmoS) ;
- généraliser l'enseignement de l'anglais à tous les élèves du degré secondaire I et l'inscrire dans la grille horaire des élèves, quelle que soit l'organisation de ce degré de la scolarité.

Il est indéniable qu'un enseignement par immersion peut s'avérer plus efficace qu'un enseignement concentré sur quelques périodes hebdomadaires de la grille horaire. Les expériences d'immersion, qui se sont généralement déroulées dans des lieux limitrophes entre une région où l'on parle le français et une région où l'on parle l'allemand (Bienne, Sierre...) se sont avérées une réussite surtout lorsque les parents sont eux-mêmes bilingues, ce qui est plus fréquent dans ces régions qu'ailleurs en Suisse. Au surplus, certains parents ne souhaitent pas que des disciplines autres que les langues soient enseignées dans une autre langue que la langue scolaire ou maternelle de leur enfant, afin d'éviter tout retard dans ces disciplines. Enfin, l'enseignement par immersion exige une très bonne maîtrise de la langue étrangère par les enseignants.

Toutes ces conditions sont évidemment difficiles à remplir dans un canton monolingue comme le canton de Vaud. De plus, l'école se doit d'offrir les mêmes prestations à tous ses élèves, ce qui signifie qu'elle doit pouvoir engager un nombre très élevé d'enseignants non seulement bilingues mais qualifiés pour l'enseignement de plusieurs disciplines de la grille horaire afin que celles-ci fassent l'objet de cours dans une autre langue.

### **Réponses aux questions posées dans le postulat**

- Il n'y a pas actuellement un véritable état des lieux de l'efficacité de l'enseignement de l'allemand dans le canton. Les épreuves cantonales de référence (ECR) sont concentrées sur le français et sur les mathématiques. De plus, l'initiation à l'allemand prévue dans les premières années de la scolarité ne donne pas lieu à une véritable évaluation sommative. Ce n'est qu'à partir de la 5<sup>ème</sup> année (7<sup>ème</sup> HarmoS) que le travail des élèves est évalué en fonction des objectifs fixés dans le plan d'études vaudois. Au cours de ces dernières années, de nouveaux moyens d'enseignement (Geni@I) ont été introduits. Ils sont davantage axés sur la communication et offrent des situations très variées, sans négliger les activités de structuration. Leur introduction a fait l'objet d'un suivi qui a permis de constater que les compétences des élèves en allemand étaient très disparates au cours des deux premières années d'initiation à cette langue. Le fait de disposer d'un nouveau plan d'études (le PER) et d'un enseignement disciplinaire au degré primaire devrait permettre d'améliorer sensiblement la situation.
- Un récent rapport concernant l'allemand au CYP2<sup>10</sup> révèle qu'un temps relativement réduit est consacré en classe à l'initiation à l'allemand, dans la mesure où cet enseignement doit se dispenser en remplacement d'une autre discipline de la grille horaire. Les enseignants apprécient plutôt cette souplesse d'organisation et constatent que les élèves allophones s'en sortent aussi bien que les autres dans ce domaine. Seuls 60% d'entre eux se

---

<sup>10</sup> Sieber J. (avec la collab. de Lys I. et Gieruc G.) « L'allemand au CYP2 » Situation, enjeux et perspectives.- Lausanne : Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques, 145/Avril 2010.

déclarent « à l'aise » dans la maîtrise de la langue mais 85% disent avoir du plaisir à l'enseigner. D'une manière générale, le rapport confirme que le statut donné au CYP2 à l'enseignement de cette langue (simple sensibilisation/initiation sans présence formelle dans la grille horaire) ne permet pas un apprentissage efficace et soutenu.

- Les mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants sont mises en place dans le cadre de « *ch-Echange de Jeunes* », un programme mis en place par la Confédération. Ce programme s'adresse aussi bien aux jeunes qui veulent s'initier à l'allemand ou à l'anglais en pratiquant des échanges avec des élèves de Suisse alémanique (ou d'autres pays) qu'aux enseignants qui souhaitent travailler une année dans un autre pays pour perfectionner leur maîtrise de la langue. Pour les enseignants vaudois, ces échanges ont connu un certain succès avec le Canada. En revanche, peu d'enseignants souhaitent effectuer un tel échange avec la Suisse allemande ou l'Allemagne. Fort heureusement, les échanges de classes ou d'élèves rencontrent un succès beaucoup plus important.
- Les données dont nous disposons aujourd'hui ne permettent pas d'envisager un programme cantonal d'immersion à l'horizon 2012. En effet, l'effort principal devra être mis, au cours des années qui précèdent 2012, à la régularisation de l'enseignement de l'allemand en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années HarmoS et à la généralisation de l'enseignement des langues au degré secondaire I à tous les élèves. Il s'agira en plus de préparer les professionnels qui devront assumer l'enseignement de l'anglais dès la 7<sup>ème</sup> année HarmoS, alors que cet enseignement ne figure pas à la grille horaire aujourd'hui. Il ne sera vraisemblablement pas possible de former tous les enseignants généralistes à l'enseignement de cette langue que la plupart n'ont pas eu l'occasion d'apprendre au cours de leur formation.
- Une fois ces objectifs atteints, il sera temps de prévoir soit des situations expérimentales d'enseignement par immersion, soit une généralisation, à un niveau déterminé de la scolarité, d'une offre allant dans ce sens, si les conditions le permettent.

Il y a lieu de relever que la situation se présente de manière identique dans tous les cantons romands.

Ce rapport devrait permettre de classer ce postulat, du moins en l'état actuel des moyens dont dispose le canton pour assurer l'enseignement demandé.

### ***3.2.4 Marcel-David Yersin et consorts pour des degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire à deux voies de formation***

Le 22 mai 2007, deux postulats sont déposés concernant l'organisation du degré secondaire I : le premier émane du député Alain Gilliéron. Il demande une étude en faveur d'une école secondaire sans voies différenciées jusqu'à la fin de l'école obligatoire. Le deuxième postulat émane du député Marcel-David Yersin et demande l'étude d'un système à deux voies.

Le 29 mai 2007, ces postulats sont développés au Grand Conseil qui les renvoie à l'examen d'une commission. Après examen des deux postulats, la majorité de la commission décide de recommander le renvoi des deux postulats au Conseil d'Etat, pour étude.

Après un débat nourri, le 30 octobre 2007, le Grand Conseil décide de classer le postulat Alain Gilliéron et de renvoyer au Conseil d'Etat, pour étude, le postulat Marcel-David Yersin.

## **Rappel du postulat**

*Parmi les nombreuses propositions débattues lors des élections cantonales, l'une d'entre elles « la valorisation de la VSO » a retenu particulièrement l'attention, tant le constat est évident et la préoccupation partagée sans clivage politique.*

*Les élèves issus de cette voie de formation ont en effet de plus en plus de peine à trouver une place d'apprentissage au sorti de l'école obligatoire, non pas qu'ils déméritent spécialement, mais simplement parce que les entreprises formatrices engagent prioritairement des jeunes issus de VSB et VSG. Les élèves VSO portent donc une étiquette pénalisante attribuée par l'institution scolaire elle-même. Si nous voulons éviter que nombreux jeunes ne deviennent les laissés-pour-compte du système de formation, la structure des degrés 7/8/9 est à revoir globalement.*

*Et si la valorisation de la VSO passait par sa suppression et une organisation à 2 voies des degrés 7/8/9 ?*

*Observant les structures de l'école vaudoise, force est de constater que les cycles initial, primaires et d'orientation sont hétérogènes, puis que les degrés 7/8/9 se scindent en 3 voies, alors qu'après l'école obligatoire ou une 10<sup>ème</sup> année de plus en plus nécessaire (OPTI, SEMO. etc.), deux voies principales de formation s'ouvrent aux jeunes : la voie de l'apprentissage et la voie des études.*

*La nouvelle loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) proposée prochainement à l'approbation du Grand Conseil, corrobore cette appréciation en transformant l'Ecole de diplôme du gymnase en Ecole de culture générale et de commerce qui délivrera CFC et certificats de maturité spécialisée ou professionnelle. Cette évolution montre à l'évidence que la future Ecole de culture générale représentera un débouché pré-professionnel supplémentaire pour les élèves issus de VSB, partiellement de VSG, qui ne se destinent pas à la voie académique.*

*L'effet en amont sera que l'orientation à la fin du cycle de transition dans les 3 voies des degrés 7/8/9 sera de plus en plus difficile à faire comprendre aux parents et élèves, le projet de formation des jeunes s'orientant progressivement vers l'apprentissage en formation duale ou vers la formation secondaire supérieure en école (Matu académique ou professionnelle) suivie d'études longues (UNIL, HES, etc.).*

*Par conséquent, pour satisfaire aux deux filières décrites ci-dessus qui font suite à l'école obligatoire, le dispositif actuel des degrés 7/8/9 compte une voie de trop.*

*En effet, les 3 voies sont considérées non pas comme le point de départ d'un projet de formation, mais le plus souvent comme une fin en soi – la VSO comme une pénalité, la VSB comme « la voie prestigieuse », réalité qui accentue encore le rejet de la VSO. Quant à la VSG, elle tente de se maintenir entre deux tendances, mais se voit peu à peu vidée de sa substance, les meilleurs de ses élèves aspirant à rejoindre la VSB et la plupart d'entre eux voyant leurs résultats se confondre avec ceux des meilleurs élèves de VSO. L'enquête PISA démontre clairement ces chevauchements d'une voie sur l'autre.*

*Une voie du pré-apprentissage et une voie de pré-études en 7/8/9, complétées par des niveaux, passerelles, les options spécifiques VSB maintenues conformément à l'Ordonnance et au Règlement de reconnaissance de la maturité (ORRM) et des structures d'accueil adéquates, placeraient les élèves dès le 7<sup>ème</sup> degré dans un projet de formation correspondant à leurs aptitudes et aspirations et donneraient une chance renouvelée aux élèves les moins scolaires, mais volontaires, d'accéder à la formation professionnelle.*

*Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner le passage de 3 à 2 voies pour les degrés 7/8/9 de la scolarité obligatoire, d'évaluer le degré de faisabilité de ce concept et d'apprécier dans quelle mesure cette restructuration clarifierait les objectifs de formation et de débouchés de chacune des voies, ainsi que le rapprochement du système vaudois de fin de scolarité obligatoire à celui des autres cantons, romands tout particulièrement.*

### **Rapport**

Les débats du Grand Conseil sur l'organisation du degré secondaire I démontrent d'emblée une insatisfaction générale concernant la voie secondaire à options (VSO) : celle-ci ne prépare pas aux débouchés souhaités puisque les patrons engagent plus volontiers des apprentis issus des autres voies. Le diagnostic posé sur les raisons de ce phénomène sont toutefois variables : certains estiment qu'il est dû à la structure de ce degré alors que d'autres pensent qu'il est dû à un enseignement mal adapté. Ces appréciations incitent les auteurs des postulats à demander soit une modification de la structure scolaire, soit le maintien des trois filières et un autre type d'enseignement ou de pédagogie permettant une « revalorisation » de la VSO.

#### *Revaloriser la VSO*

La demande d'une « revalorisation » de la VSO revient périodiquement à l'ordre du jour des débats sur l'organisation du degré secondaire I. Dans les systèmes à filières, les élèves sont en principe sélectionnés sur la base d'une moyenne des résultats scolaires obtenus, ou du moins sur la base de leurs résultats dans les disciplines jugées fondamentales (français, mathématiques et allemand). Dès lors, l'élève qui n'accède pas à une filière à exigences élevées (en l'occurrence la VSB) a le sentiment non pas d'être orienté dans une filière correspondant à ses aptitudes ou à ses goûts, mais d'être orienté « par défaut », parce qu'il n'a pas réussi à obtenir les résultats escomptés. On ne choisit pas d'être en VSO parce qu'on souhaite effectuer plus tard un apprentissage professionnel, on se trouve en VSO parce qu'on n'a pas obtenu les résultats permettant l'accès à une autre voie.

On peut dès lors comprendre que les élèves (ainsi que leurs parents) redoutent le moment de la sélection et considèrent l'orientation en VSO comme un échec, qui limitera fatalement les débouchés ultérieurs. Les enseignants de VSO tentent du mieux qu'ils peuvent de rassurer leurs élèves et de valoriser leurs compétences. Certaines enquêtes ont même démontré que les élèves de VSO étaient plus attachés à leur enseignant que ceux qui fréquentent les autres voies. Il n'en demeure pas moins que cette filière a une réputation de voie sans issue, même si la réalité infirme régulièrement cette croyance.

La VSO a jusqu'ici bénéficié de moyens plus importants que les autres voies : maître unique permettant des liens privilégiés, effectif limité, programme valorisant les compétences manuelles par des options préparant aux métiers, enseignement plus approfondi, favorisant des exercices répétés. Il n'en demeure pas moins qu'elle encourt régulièrement le reproche (pas toujours clairement formulé) de ne pas fournir un enseignement suffisant. Le fait d'avoir créé parfois des cloisons assez étanches entre ces classes et les autres (bâtiments ou locaux différents) a sans doute contribué à une dévalorisation générale de cette voie.

Demander une « revalorisation » de la VSO est sans doute légitime. Encore faudrait-il s'entendre sur les moyens à mettre en œuvre pour que les élèves qui fréquentent ces classes se sentent réellement revalorisés, afin qu'ils ne soient pas tentés de céder au découragement ou à la résignation qu'engendre un pronostic scolaire pessimiste, et qu'ils ne se sentent pas en état d'infériorité par rapport à leurs camarades. Or la motivation au travail scolaire est fortement corrélée à la réussite ou au sentiment que l'on est capable de progresser.

Le fait de regrouper des élèves sur la base de résultats scolaires plutôt faibles contraint à des adaptations de programmes « à la baisse », au détriment des élèves qui pourraient viser des objectifs plus ambitieux dans certaines disciplines. On peut imaginer ainsi que les écarts se creusent peu à peu avec les élèves fréquentant des voies plus exigeantes et que les passages d'une voie à l'autre deviennent de plus en plus rares au fur et à mesure du temps qui passe, d'autant plus que le retard s'accumule dans toutes les disciplines. On comprend dès lors que le passage de la VSO à la VSG en fin de 7<sup>ème</sup> ne peut guère s'opérer sans un redoublement, ce qui est le cas d'une manière générale.

Pour toutes ces raisons, il apparaît qu'une « revalorisation » de la VSO ne saurait se décréter et que la stigmatisation dont cette voie est trop souvent l'objet relève au moins autant du regard porté sur elle de l'extérieur (parents, patrons, société en général) que des prestations qu'elle délivre effectivement. On ne saurait cependant demeurer indifférent aux conséquences que les élèves peuvent subir.

### *Les systèmes à voie unique*

Ce système a l'avantage de permettre à tous les jeunes, quel que soit le milieu social dont ils sont issus ou quelle que soit la carrière envisagée, de poursuivre une scolarité commune jusqu'au terme de l'école obligatoire. Il a également l'avantage de retarder le moment d'une sélection irréversible et par conséquent de maintenir plus longtemps la motivation des élèves. On leur reproche en général leur faible différenciation, à un âge où les élèves n'ont pas tous le même intérêt pour l'étude et au moment où se dessinent les premières orientations vers les filières ultérieures (scolaires ou professionnelles).

Pour toutes ces raisons, les systèmes à voie unique, en classes totalement hétérogènes, ont suscité des oppositions assez fortes. Dans la plupart des cas, ils ont dû se réformer, ce qui a été fait par l'introduction de disciplines à niveaux, plus souples et plus respectueuses de la diversité des compétences des élèves.

### *Les systèmes à filières*

Les systèmes à filières présentent l'inconvénient de manquer de souplesse. Une fois engagé dans une voie, l'élève a assez peu de chances d'en sortir pour s'orienter dans une voie plus exigeante. Dans ce cas, il doit rattraper un retard dans toutes les disciplines puisque toutes les disciplines font l'objet d'un enseignement visant des objectifs liés à la filière. Dans la plupart des cas, ces systèmes sont d'ailleurs modulés selon des temps d'apprentissage différents, pour compenser une sélection précoce et permettre l'accès à des voies plus exigeantes par une durée plus longue des études. C'est le cas notamment du canton de Vaud, qui a mis en place des classes de raccordement permettant aux élèves de prolonger leur scolarité pour accéder au certificat d'une voie plus exigeante (VSG pour les élèves de VSO et VSB pour les élèves de VSG).

Ces systèmes présentent également quelques inconvénients au niveau organisationnel. Les voies peuvent difficilement être envisagées dans des établissements qui comptent moins de 60 élèves par classe d'âge. C'est l'une des raisons pour lesquelles certains établissements n'organisaient que deux des trois filières dans le canton. Le rapport sur l'Education en Suisse considère d'ailleurs que ce système sera peu à peu abandonné en raison d'un manque d'effectifs permettant une organisation optimale.

Dans la plupart des pays, des solutions visant à décloisonner l'organisation du degré secondaire I sont à l'étude ou ont déjà été adoptées comme le relèvent les experts de l'OCDE en 2007<sup>11</sup>. En Suisse alémanique, la plupart des cantons sont également en train de

---

<sup>11</sup> OCDE.- 2007.- Regards sur l'éducation. Les indicateurs de l'OCDE.- Paris : OCDE

revoir leurs systèmes à filières et sont encouragés à introduire soit des systèmes intégrés, soit des systèmes coopératifs. Les auteurs du rapport sur l'éducation en Suisse 2010 relèvent que l'introduction de tels systèmes « a cependant été précédée d'une longue phase d'essai et de débats politiques plus ou moins houleux »<sup>12</sup>.

### *La solution médiane*

Actuellement, la solution médiane, qui consiste à combiner les filières et les niveaux, paraît l'une des plus intéressantes. Comme indiqué dans l'EMPL, cette solution a l'avantage d'une plus grande souplesse, dans la mesure où elle favorise une orientation progressive, tout en permettant aux élèves de recevoir un enseignement adapté à leurs compétences dans les disciplines les plus significatives, notamment le français, les mathématiques et l'allemand.

La procédure d'orientation dans les niveaux s'opère sur la base des résultats obtenus dans la discipline correspondante. Ces changements sont facilités et peuvent s'opérer plus fréquemment qu'un changement de voie au terme de chaque semestre – art 88 LEO.. Le changement de voie peut néanmoins intervenir en fin de 9<sup>ème</sup> et de 10<sup>ème</sup> année (art 88 LEO). Un bon niveau doit être maintenu dans les disciplines à niveaux pour espérer entrer dans la filière plus exigeante.

Les systèmes qui combinent les voies et les niveaux permettent également aux élèves de se côtoyer plus longtemps, puisqu'une bonne part de l'enseignement des disciplines est collective. C'est en effet moins l'enseignement qui s'adapte en fonction des compétences des élèves, que les exercices pratiques, autrement dit les productions personnelles qui en résultent. Au terme du degré secondaire I, tous les élèves devraient avoir reçu les bases essentielles dans toutes les disciplines. Certains auront réussi à se les approprier et à les intégrer de manière plus complète que d'autres.

Le fait de vivre ensemble certains apprentissages est plus stimulant pour les élèves qui rencontrent des difficultés. Il est également profitable aux autres élèves qui peuvent ainsi approfondir davantage les notions acquises et prendre le temps d'exercices plus complexes. Enfin, le maintien d'une certaine mixité sociale au début du degré secondaire I évite le phénomène de ségrégation généré par la mise en filière précoce, tout particulièrement quant à la scolarisation des élèves allophones.

Il y a également lieu de relever que le nouveau plan d'études (PER) décline des attentes selon trois niveaux pour certaines disciplines (français, mathématiques et allemand), deux niveaux pour les sciences, l'anglais, la géographie et l'histoire et enfin selon un seul niveau pour les autres disciplines. Ce mode de faire peut par conséquent s'accommoder d'une organisation comprenant des niveaux, des filières, voire des classes totalement hétérogènes.

Si l'on examine enfin les problèmes organisationnels qui peuvent résulter du passage d'un système à trois filières à un système de type « solution médiane », on constate qu'un tel système peut parfaitement se mettre en place dans tous les établissements scolaires du canton. Là où l'effectif est limité, il est possible de réduire les groupes de niveaux à deux seulement en 9<sup>ème</sup> année. Comme ce sont surtout les élèves les plus en difficulté qui sont les moins nombreux, il est possible de compenser l'absence d'un groupe de niveau de base par des appuis pédagogiques ciblés sur les difficultés particulières des élèves.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le projet de LEO a opté pour un système qui comprend à la fois deux filières dont une avec des niveaux et s'inspire de la volonté exprimée par le postulat. Il permet une orientation progressive, grâce à la pénibilité accrue

---

<sup>12</sup> CSRE.- L'éducation en Suisse. Rapport 2010.- Aarau : CSRE.- p. 95

entre filières, évite une trop grande discrimination des élèves, tout en respectant les conditions fixées dans l'Ordonnance fédérale de reconnaissance des maturités (ORRM). Ce rapport devrait permettre de classer ce postulat.

### **3.2.5 Fabienne Freymond-Cantone pour promouvoir la filière maths-sciences-techniques dans le canton de Vaud**

Ce postulat a été déposé le 3 mars 2009. Le 10 mars, il a été développé au Grand Conseil qui a décidé de le prendre en considération et de le renvoyer directement au Conseil d'Etat.

#### **Rappel du postulat**

*La formation est une priorité mise en avant par tous, autorités fédérales comme cantonales, partis politiques comme citoyens, parents de jeunes enfants comme de moins jeunes. La Suisse et le canton de Vaud, ont des écoles et des institutions d'études supérieures de renommée internationale. Celles-ci forment des personnes qui, par la suite, créent ou attirent indirectement des entreprises demandeuses des qualifications les plus pointues. Plus particulièrement : les connaissances en sciences, maths et technologie sont très courtisées ; l'économie vaudoise comme l'économie suisse se développent rapidement dans les secteurs touchant aux sciences de la vie (pharmacologie, biochimie,...), à l'ingénierie (production d'énergie, constructions minimisant le recours aux énergies non renouvelables, électronique de pointe,...) et à la microtechnologie. L'EPFL, les HES ainsi que des entreprises de pointe de ce canton sont demandeuses d'étudiant-e-s ou de personnes qualifiées dans la filière maths-sciences-technologie.*

*En plus de ce déficit, en quantité, de compétences mathématiques, scientifiques et techniques, trois grosses pierres se trouvent dans les cours d'école de notre canton. D'une part, le nombre de jeunes gens inscrits soit au niveau secondaire, soit au niveau des écoles supérieures dans le domaine des maths-sciences-technologie est faible. Au niveau secondaire vaudois en effet, seuls 15% des jeunes suivent la filière maths-sciences-technologie. Deuxième pierre : le nombre de jeunes filles fréquentant ces filières est particulièrement bas et son évolution est même inquiétante : 30% de jeunes filles inscrites dans la filière maths-sciences-technologie au niveau secondaire, 15% au niveau gymnasial et à peine 20% au niveau des écoles supérieures (EPFL, HEIG-VD et ETML réunies). Enfin, troisième pierre : on peut notamment lire dans le dernier rapport PISA que si "dans la plupart des pays de l'OCDE, les compétences en sciences des filles et des garçons sont souvent équivalentes, ce n'est pas le cas dans le canton de Vaud, comme dans l'ensemble de la Suisse. Dans chacune des filières, les garçons ont en moyenne des performances nettement supérieures à celles des filles" (PISA 2006 : compétences des jeunes romands, IRDP 2008 : 107).*

*Ainsi, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat un état des lieux sur ce qu'il a entrepris et sur ce qu'il prévoit pour renverser ces statistiques qui sont en porte-à-faux avec ce que devient notre pays et ce qu'il offre en matière d'études supérieures, et qui sont inquiétantes quant à la participation et aux résultats des jeunes filles et des femmes à ces formations pointues. Plus précisément:*

- 1. Que fait le Conseil d'Etat pour promouvoir à toutes les étapes du cursus scolaire le domaine des maths-sciences-technologie ?*
- 2. Que fait-il à la HEP pour informer les étudiant-e-s ?*



3. *Qu'entreprend-il pour sensibiliser les enseignant-e-s déjà en exercice ainsi que l'orientation scolaire et professionnelle ?*
4. *Que fait-il pour promouvoir cette filière auprès des jeunes filles en particulier ?*
5. *Envisage-t-il d'employer une ou un délégué-e "maths-sciences-technologie", comme l'a fait le canton de Thurgovie, pour améliorer la fréquentation de ce domaine, étant donné que seuls des objectifs clairs, avec une coordination organisée des parties en présence, et un contrôle peuvent faire progresser les choses relativement rapidement ?*

*Ce postulat demande en fait au Conseil d'Etat de nous expliquer sa politique en matière de formation et de promotion du domaine des maths-sciences-technologie, soit du point de vue de:*

- *son adéquation à notre réalité économique,*
- *sa volonté politique clairement exprimée (aussi en augmentant les moyens mis à disposition des hautes écoles notamment),*
- *de l'intégration de tous, femmes et hommes, dans ce projet global.*

*Nous remercions par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il voudra bien directement donner au Grand Conseil.*

### **Rapport**

Le postulat de la députée Freymond Cantone s'intéresse d'une part au nombre insuffisant de jeunes qui s'orientent vers des carrières scientifiques et techniques et d'autre part à la proportion réduite de filles qui se forment dans ces domaines.

#### *1) Par rapport au nombre insuffisant de jeunes intéressés par les carrières scientifiques et techniques*

La postulante souligne que seuls 15% des jeunes au niveau secondaire suivent la filière maths-sciences-technologie, ce qui ne permet pas d'assurer la relève et contraint à chercher à l'extérieur du canton des professionnels dans ces domaines. Au niveau de l'école obligatoire, on constate que le temps consacré dans le canton de Vaud aux disciplines scientifiques est légèrement inférieur à celui de certains autres cantons et surtout d'autres pays, tout particulièrement dans certaines filières du degré secondaire I. En 2006, des périodes ont été ajoutées à la grille horaire hebdomadaire pour combler cette lacune, en remplacement de périodes consacrées à l'économie et au droit. La VSG tout particulièrement était principalement dotée en langues et avait pris avec le temps une orientation très littéraire, au détriment des mathématiques et des sciences.

Par ailleurs, depuis deux ans, le projet « Euler », mis en place par l'EPFL, vise à préparer plus spécifiquement et de manière plus précoce aux études scientifiques des jeunes particulièrement forts en mathématiques. Ce projet permet ainsi à ces élèves, dès le degré secondaire I, de poursuivre des objectifs plus ambitieux que ceux prévus dans les plans d'études. Ce projet intercantonal auquel de nombreux élèves vaudois participent connaît un vif succès.

Au surplus, les hautes écoles organisent elles-mêmes chaque année des journées de présentation d'activités scientifiques pour les enfants, de manière à leur donner le goût de ces disciplines.

Toutes ces initiatives sont relativement récentes et il est probable que leurs effets ne sont pas encore mesurables.

## *2) Par rapport au taux insuffisant de filles qui se forment dans ces domaines*

Depuis une dizaine d'années, le projet « Oser tous les métiers », mis en place en collaboration avec le Bureau de l'Égalité, a été lancé afin de fournir aussi bien aux filles qu'aux garçons l'occasion d'explorer différents métiers, notamment ceux qui demeurent traditionnellement réservés soit aux filles soit aux garçons. Tous les établissements scolaires y participent. Toujours en collaboration avec le Bureau de l'Égalité, des expériences ont été réalisées dans quelques établissements. Elles visaient à inciter les filles à choisir des options maths-sciences si celles-ci correspondaient à leurs goûts. Ces opérations ont connu un certain succès. De plus, les Bureaux romands de l'Égalité ont développé des moyens d'enseignement en vigueur dans les classes de l'école obligatoire. C'est d'ailleurs moins à ce niveau de la scolarité que les orientations divergent entre filles et garçons que plus tardivement.

Il n'en demeure pas moins qu'en comparaison internationale, la Suisse connaît des différences plus marquées dans les choix professionnels des filles et des garçons et surtout des différences de compétences (littéraires pour les filles, scientifiques pour les garçons). D'une manière générale, à l'âge où s'opère la sélection, les filles se trouvent en plus grand nombre dans les filières à exigences élevées. Pourtant, sans doute parce que les filles estiment devoir prendre une plus grande part aux tâches éducatives et ménagères, elles ont tendance à choisir, aujourd'hui encore, des métiers qui leur paraissent plus compatibles avec une vie familiale future. Pour échapper à ces stéréotypes, il y a donc lieu de prendre des mesures pour une promotion plus active des femmes dans les domaines scientifiques et techniques, en accord et en collaboration avec le Bureau de l'Égalité.

Le département se renseignera sur les expériences conduites dans ces domaines à l'extérieur du canton et est prêt à les mettre en œuvre dans la mesure où elles se sont avérées efficaces.

### ***3.2.6 Christine Chevalley et consorts au nom des groupes radical, libéral et UDC – La transparence sur l'école actuelle et sur celle de demain : un préalable indispensable à toute réforme du système scolaire vaudois***

Ce postulat a été déposé au Grand Conseil le 25 août 2009 et développé le 8 septembre. Le Grand Conseil décide alors de le renvoyer à une commission. Celle-ci propose de le rejeter mais le Grand Conseil accepte de la prendre en considération, après avoir entendu un rapport de majorité et un rapport de la minorité de la commission.

#### **Rappel du postulat**

*Jour après jour, nos enfants sont amenés à acquérir des savoirs et à être évalués dans leurs processus d'acquisition. L'école est ainsi par excellence le lieu de la progression et de l'évaluation. Mais paradoxalement, lorsqu'il s'agit de faire progresser et d'évaluer l'école elle-même, les pires réflexes se font jour... Secret d'Etat !*

*On peut comprendre que les guerres de clocher qui ont régulièrement secoué le canton de Vaud en matière scolaire aient rendu le Conseil d'Etat soucieux de retrouver un climat plus*

serein, en évitant de dévoiler les lacunes propres à tout système en cours de réforme. Pourtant, divers enjeux exigent désormais un changement d'attitude rapide et fondamental :

- la mise en oeuvre d'HarmoS et la refonte de la loi scolaire vaudoise qu'elle induira ;
- la nécessité de répondre à l'initiative populaire Ecole 2010 ;
- la persistance des critiques relatives à l'inadaptation du système scolaire vaudois face aux exigences accrues du monde professionnel et des entreprises formatrices.

On peut s'interroger sur l'absence presque totale de rapports sur le succès ou l'échec des dernières réformes (EVM) et expérimentations (zones pilotes, groupes de niveau, organisation épisodique de classes hétérogènes en groupes homogènes pour certaines disciplines)... Le public comme la classe politique ne disposent aujourd'hui d'aucun point de repère leur permettant d'évaluer les performances de l'école.

Certains indices laissent pourtant apparaître de réels problèmes :

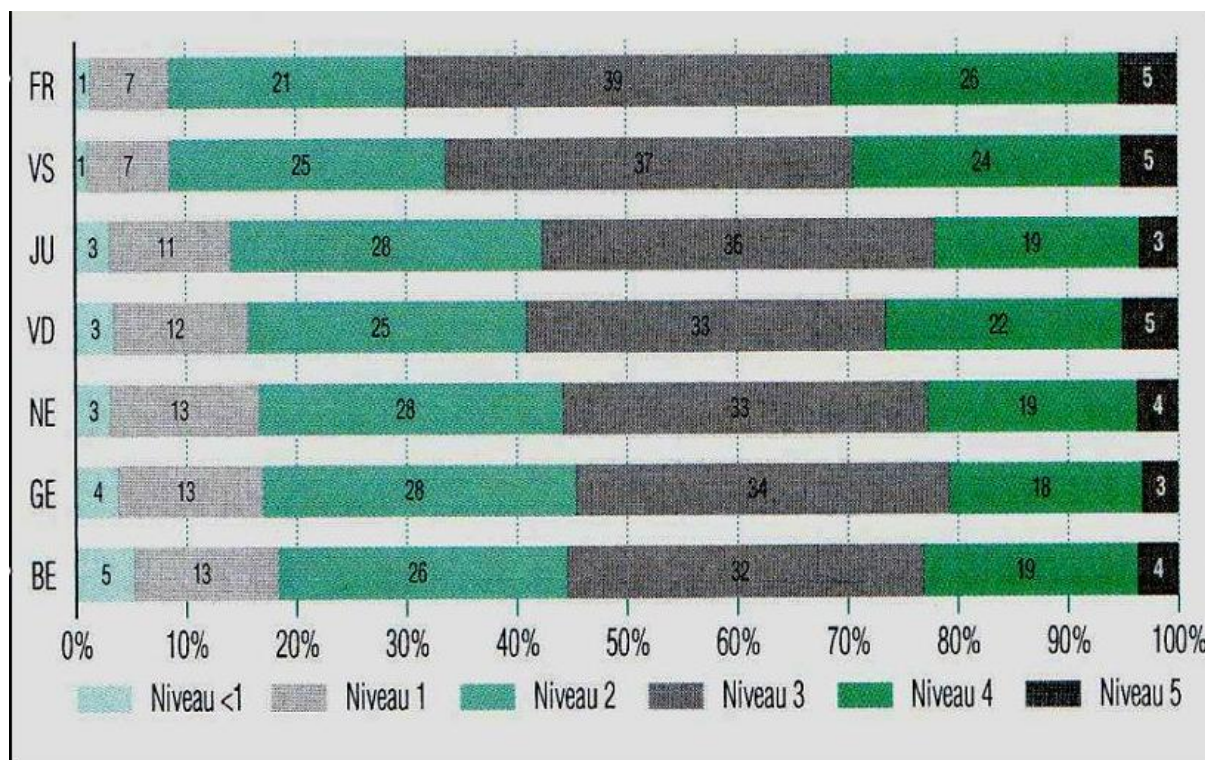
- Du côté des employeurs comme des écoles professionnelles, on s'interroge sur la validité des certificats délivrés en fin de scolarité obligatoire, au vu de l'importance des taux d'échec – entre 25 et 35% - aux tests organisés dans certaines professions afin d'évaluer les connaissances de base des futurs apprenti-e-s sortant de scolarité obligatoire.
- On s'interroge aussi sur la hausse régulière du taux d'échec aux examens d'apprentissage, qui, dans le canton de Vaud, a passé de 11,4% à 19,2% entre 1981 et 2007<sup>13</sup>.
- Du côté des praticiens formateurs à l'HEP, on s'interroge même sur la qualité des enseignements offerts aux jeunes gens ayant suivi une formation VSG voire un gymnase : certains apprenants présentent en effet une véritable fragilité des connaissances acquises, de la difficulté à faire des synthèses et à s'organiser de manière efficace, en tenant compte d'un maximum de paramètres.
- Enfin, les résultats des enquêtes PISA démontrent que le canton de Vaud, en comparaison avec les cantons de Fribourg et du Valais, présente deux fois plus d'élèves de 9<sup>ème</sup> année qui ne maîtrisent pas et que très peu la lecture (niveau <1 et 1 ci-dessous<sup>14</sup>) : VD 15%, FR et VS 8%.

---

<sup>13</sup> [www.scris.vd.ch/tools/DisplayElement.asp?DomId=1997&DolcD=5465&Language=F&ObjEd=iwaScris.EditDocXls&q1=8ct=&localSearch=&ScrisXlsHtm=1](http://www.scris.vd.ch/tools/DisplayElement.asp?DomId=1997&DolcD=5465&Language=F&ObjEd=iwaScris.EditDocXls&q1=8ct=&localSearch=&ScrisXlsHtm=1)

<sup>14</sup> Tableau extrait de Broi A.-M. et Wirthner M. Les compétences en lecture (littératie), in PISA 2006 : compétences des jeunes romands. Résultats de la troisième enquête PISA auprès des élèves de 9<sup>ème</sup> année. Neuchâtel : IRDP, 2008, pp 138-147. Téléchargeable sous [http://publications.irdp.relation.ch/tp/1231337143wirthner\\_pisa\\_compétences\\_en\\_lecture.pdf](http://publications.irdp.relation.ch/tp/1231337143wirthner_pisa_compétences_en_lecture.pdf)

**Graphique 1 : Répartition des élèves selon le niveau atteint en lecture**



*D'autres exemples pourraient être encore donnés. Tous déboucheraient pourtant sur un même constat : le système vaudois est perfectible.*

*Hélas, l'opacité actuelle – souvent relevée à gauche comme à droite de l'hémicycle du Grand Conseil – laisse la porte grande ouverte à toutes les critiques, justifiées comme injustifiées...*

*Pour les soussignés, seuls une plus grande transparence et un diagnostic global de l'école vaudoise permettront de dissiper celles-ci, en offrant au monde politique les moyens de prendre les meilleures décisions possibles. C'est un préalable indispensable avant toute réforme de l'Ecole vaudoise et, surtout, avant tout débat relatif aux filières.*

*Cette évaluation devrait viser à définir l'équité du système éducatif, son efficacité et son efficience (rapport coûts/résultats), en se servant d'indicateurs de performances portant notamment sur l'évolution récente du système scolaire, en termes de performances des élèves, de structures, de mode de gestion, de fonctionnement des structures scolaires expérimentées temporairement, de formulation des programmes et des moyens d'enseignement proposés, de mise en oeuvre, d'efficacité et d'efficience de ces programmes, de fonctionnement et de validité des procédures d'évaluation et d'orientation des élèves. Pour que cette évaluation soit pertinente, il s'agirait également de tenir compte de l'évolution de la population scolarisée, de la répartition de cette population scolaire sur la surface cantonale, de la distribution des établissements scolaires et des offres de formation, de l'évolution des effectifs et des qualifications du personnel enseignant, comme de l'évolution des moyens financiers consentis. Enfin, le degré de satisfaction de toutes les parties prenantes au système éducatif, soit les parents d'élèves, les employeurs, l'encadrement pédagogique du système, les organisations du personnel enseignant, les instituts de formation du personnel enseignant, devrait également être analysé.*

*Dans le but d'éviter de stigmatiser les établissements les moins performants et de déstabiliser les parents d'élèves, il conviendra de présenter des résultats qui maintiennent*

*l'anonymat des établissements scolaires ; aux résultats nominatifs, on privilégiera donc des résultats par type d'établissements (régions, populations, etc...).*

### *Standards de formation*

*Par ailleurs, cette transparence relative à la situation actuelle de l'Ecole vaudoise doit également s'accompagner d'une totale transparence sur l'école de demain. A cet égard, l'inquiétude est de mise. En effet, l'actuel processus d'élaboration des standards décrivant les compétences minimales que devront acquérir les élèves au cours de leur scolarité, mené par la Conférence des directeurs de l'instruction publique, fonctionne aujourd'hui en circuit fermé : seuls les milieux scolaires sont et seront consultés, comme en atteste une récente feuille d'information de la CDIP : « Les premiers standards de formation (qui se trouvent aujourd'hui au dernier stade de leur mise au point : traduction, préparation de la publication, etc...) ont été développés dans le cadre de projets scientifiques courant sur plusieurs années. Des didacticiens, des experts et des praticiens de toutes les régions linguistiques ont d'abord établi, entre 2005 et 2008, les bases indispensables aux standards nationaux de formation, puis ont élaboré et en grande partie testé des propositions en la matière. (...) La CDIP prévoit d'entamer la procédure de consultation sur les premiers standards de formation auprès des milieux scolaires concernés (école obligatoire/degré secondaire II, formation professionnelle et formation générale) avant la fin de l'année 2009. Les propositions de standards seront publiées à cette occasion. Les standards définitifs seront approuvés ultérieurement par la CDIP<sup>15</sup> ».*

*Or ces standards ne peuvent être soustraits à la discussion politique, puisqu'ils orienteront fondamentalement l'école future en :*

- définissant les compétences minimales que devront acquérir les élèves au terme de chaque cycle (actuelles 2<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, et 9<sup>ème</sup> années), en français, langues étrangères, mathématiques et sciences naturelles ;*
- orientant la pratique scolaire, par leur intégration dans les plans d'études et les moyens d'enseignements.*

*Au vu de ce qui précède, les soussignés demandent donc au Conseil d'Etat :*

- avant l'élaboration et l'implémentation de toute nouvelle réforme, la réalisation d'un bilan et d'une évaluation globale du système scolaire vaudois ;*
- l'intégration des milieux politiques vaudois dans le processus de définition des standards de formation, qui orienteront fondamentalement le futur système scolaire de notre canton.*

### **Rapport**

Le postulat de la députée Chevalley et le débat qui l'a accompagné réclament notamment :

1. de connaître les motifs de toute réforme avant qu'elle soit mise en vigueur ;
2. d'accéder aux résultats des réformes antérieures, notamment celles entreprises dans les zones pilotes de Rolle et de Vevey ;
3. de pouvoir débattre des futurs standards nationaux ;
4. de connaître l'avis des enseignants et des parents au sujet des projets à mettre en œuvre.

---

<sup>15</sup> Voir la Feuille d'information de la CDIP du 23 juillet 2009, Les standards de formation de la CDIP : état des travaux sur : [http://www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/harmos/bildungsstandards\\_faktenblatt\\_f.pdf](http://www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/harmos/bildungsstandards_faktenblatt_f.pdf)

L'EMPL, en particulier dans sa partie II, répond pour une large part au souci légitime de l'auteur du postulat de s'appuyer sur les enseignements du passé et sur les bilans des réformes antérieures.

### *Les motifs d'une refonte de la loi scolaire*

Le message qui accompagne le projet de loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) indique les raisons qui ont motivé une refonte de la loi scolaire : pour rappel, l'harmonisation de l'école obligatoire dans les cantons et la mise en conformité des dispositions légales cantonales avec les accords intercantonaux acceptés par le peuple, la nécessaire adaptation à l'évolution de la société et la prise en compte des enseignements fournis par la recherche et par les comparaisons aussi bien nationales qu'internationales. Cette réforme, pour autant qu'il s'agisse véritablement d'une réforme, s'inscrit dans la continuité de l'évolution du système scolaire depuis sa création, puisque chaque réforme entreprise procède sensiblement des mêmes raisons.

Si la formation s'est constamment améliorée, si elle concerne désormais l'ensemble des enfants quelle que soit leur origine, leur sexe ou leurs aptitudes à apprendre, c'est précisément parce que l'école n'est pas demeurée figée mais qu'elle a su s'adapter aux nouveaux défis posés par la société. « *La persistance des critiques relatives à l'inadaptation du système scolaire vaudois face aux exigences accrues du monde professionnel et des entreprises formatrices (...)* » : ce propos émanant du postulat est précisément à l'origine de pratiquement toutes les réformes réalisées par l'école vaudoise. Certes, l'école est toujours perfectible et il convient d'observer avec constance si ses résultats sont à la hauteur de ses ambitions.

L'école actuelle ne permet pas encore à tous les élèves qu'elle accueille d'accéder aux compétences qui leur assureront toute l'autonomie dont ils devront faire preuve dans leur vie d'adulte. Les taux d'échecs sont encore trop élevés et concernent, comme dans la plupart des pays, plus fortement les élèves allophones que les élèves francophones, plus fortement ceux qui vivent dans des milieux socio-économiques moins favorisés que les autres. Or l'expérience montre que les formes de sélection précoce tendent à renforcer ce phénomène<sup>16</sup>. En comparaison intercantonale, le canton de Vaud use plus fréquemment que les autres cantons du redoublement, mesure qui se révèle moins efficace que d'autres. Il intègre moins volontiers les élèves qui rencontrent des difficultés dans ses classes régulières. Dans tous ces domaines, il peut progresser. En revanche, le canton de Vaud s'en sort aussi bien que les cantons les plus performants quant aux compétences atteintes par ses meilleurs élèves. Les effectifs de ses classes sont sensiblement les mêmes que dans les autres cantons ou pays et les moyens qu'il consacre à la formation des élèves de l'école obligatoire tout comme à celle des élèves les plus en difficulté sont importants et comparables à ceux fournis par les autres cantons suisses. La violence n'y est pas supérieure à celle qui est constatée ailleurs et les enseignants se caractérisent par une conscience professionnelle aiguë.

### *Les leçons tirées des réformes antérieures*

Comme indiqué dans l'EMPL, les réformes entreprises dans l'école vaudoise ont fait l'objet d'un suivi attentif tout au long de leur réalisation. Elles se sont pratiquement toujours inspirées de ce qui se réalisait ailleurs, à la même époque. Les moyens d'étudier précisément leurs effets n'étaient pas ceux que nous connaissons aujourd'hui ; les populations scolaires n'étaient pas les mêmes non plus, raison pour laquelle il ne serait guère réaliste de revenir aujourd'hui à des démarches qui ont fait leurs preuves autrefois, quand les conditions étaient tout autres. Si les taux d'échecs aux examens d'apprentissage ont augmenté au cours de ces dernières années, c'est que ce ne sont plus tout à fait les mêmes élèves qui se dirigent vers les métiers au terme de l'école obligatoire. Fort

---

<sup>16</sup> Voir notamment OCDE.- 2008.- Dix mesures pour une éducation équitable.- Paris : OCDE

heureusement, une part toujours croissante de la population scolaire prolonge sa formation au degré secondaire II, voire au niveau tertiaire. Ceux qui, aujourd'hui, se dirigent vers les apprentissages sont les mêmes qui, il y a quelques décennies, n'étaient au bénéfice d'aucune formation professionnelle acquise au terme de l'école obligatoire. Les chiffres doivent donc être interprétés avec toute la nuance nécessaire.

### *Les futurs standards nationaux*

Le postulat demande également que les milieux politiques soient associés à l'élaboration et à l'adoption des futurs standards nationaux, puisqu'ils préfigurent l'école de demain.

L'Accord HarmoS rappelle que le monitoring de l'école était déjà prévu dans l'Accord conclu en 1970 par les cantons. Ce monitoring devait se faire en collaboration avec la Confédération. Aujourd'hui, l'article 10 prévoit que « *le développement et les performances de l'école obligatoire sont régulièrement évalués dans le cadre de ce monitoring* », au moyen de tests de référence. L'article 7 de l'Accord (al.3) indique que les standards nationaux de formation sont construits et validés scientifiquement, sous la responsabilité de la CDIP et qu'ils doivent faire l'objet d'une consultation. Ils sont adoptés par l'Assemblée plénière de la CDIP à la majorité des deux tiers de ses membres.

Les standards sont les objectifs que la très grande majorité des élèves devraient avoir atteints à certains moments de leur scolarité. Divers experts ont été mandatés par la CDIP pour élaborer ces standards et mesurer leur pertinence auprès d'élèves de tous les cantons. Il s'agit là d'un travail très technique, qui doit prendre en compte l'état actuel des savoirs auprès d'élèves qui avaient jusqu'ici des programmes différents d'un canton à l'autre. Cette démarche, longue et difficile, a été soumise au regard critique d'autres experts ou de professionnels avertis. Ils n'ont pas encore été formellement adoptés par la CDIP.

### *Connaître l'avis des enseignants et des parents*

Pour connaître l'avis des enseignants et des parents, encore faut-il leur soumettre un projet, une idée ou une démarche. L'avant-projet mis en consultation au cours de l'hiver 2009-2010 présentait un certain nombre d'alternatives sur lesquelles aussi bien les enseignants que les parents ont pu donner leur avis. Celui-ci a été consigné dans un rapport qui a été transmis aux députés en avril 2010. Ainsi, le projet soumis au Grand Conseil a-t-il pu prendre en compte les avis exprimés et les craintes que suscitaient certaines propositions.

Par ailleurs, une bonne part des réponses aux questions posées par le postulat trouve une réponse dans la première partie de l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi sur l'enseignement obligatoire.

Ce rapport devrait permettre de classer ce postulat.

### 3.3 RÉPONSES DU CONSEIL D'ETAT AUX INTERPELLATIONS

#### 3.3.1 Pierre-Yves Rapaz relative à l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 de la loi scolaire du 12 juin 1984

En 2002, le député Pierre-Yves Rapaz dépose une interpellation relative à l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 de la loi scolaire du 12 juin 1984. Cet article stipule que « La scolarité obligatoire commence à l'âge de 6 ans révolus au 30 juin. Toutefois, sur demande écrite des parents, l'admission des enfants nés du 1<sup>er</sup> mai au 31 août peut être retardée ou avancée d'une année ».

#### **Rappel de l'interpellation**

*Mon interpellation vise à obtenir des renseignements précis concernant l'application concrète de l'article 5 de la loi scolaire de juin 1984. En effet il semble que les dérogations exceptionnelles dont fait mention cet article, qui étaient jusqu'ici conditionnées par un rapport d'un pédopsychiatre, deviennent désormais la règle.*

*Maintenant, ce sont les commissions scolaires ou les directions qui doivent tenter de décourager les parents qui souhaiteraient avancer leurs enfants, sans pour autant pouvoir refuser une telle demande de dérogation. L'expérience démontre que, sauf exception, l'avancement est souvent préjudiciable à l'enfant dans son parcours scolaire.*

*En ce qui concerne les classes enfantines, le problème est semblable avec comme effet, des enfants de moins en moins autonomes. Quoiqu'il en soit, les commissions scolaires, certaines directions d'écoles et les enseignants s'inquiètent sérieusement des conséquences concrètes de cette nouvelle orientation.*

*C'est pourquoi je désire poser au gouvernement les questions suivantes :*

- *Quelles sont les raisons qui ont incité le Département de formation et jeunesse à modifier sa pratique en la matière, transformant des exceptions bien réglementées en règle générale ?*
- *Quel est le nombre d'élèves qui obtiennent ces dérogations et qui gardent cette avance jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire ?*
- *Quelles sont les conséquences financières, tant en personnel qu'en infrastructures de cette nouvelle façon de procéder ? La problématique étant identique pour les classes enfantines — article 16 de la loi scolaire vaudoise de 1984 — l'Etat n'est-il pas en train tout bonnement de prolonger la scolarité obligatoire à 10 ans au lieu de 9, avec tout ce que cela implique ?*

#### **Réponse**

Le Concordat sur l'harmonisation scolaire de 1970, auquel le canton de Vaud avait adhéré, prévoyait un début de la scolarité harmonisé pour tous les élèves. Il le fixait à 6 ans révolus au 30 juin, laissant une marge de tolérance aux cantons de 4 mois avant et après cette date.

En 1990, à la demande des parents, le canton de Vaud décide de laisser aux parents une marge de 2 mois (avant et après le 30 juin) soit pour avancer soit pour retarder d'une année l'entrée à l'école de leur enfant. Cette faculté s'exerce sur demande écrite de leur part. Un rapport psychologique est exigé. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une dérogation, mais bien d'un choix offert aux parents, sous réserve de l'avis d'un psychologue. Ces derniers se sont rapidement élevés contre cette disposition qu'ils estimaient superflue. L'année suivante, en 1991, la nécessité de produire un rapport psychologique a donc été supprimée de la loi.



En 1993, l'Association des maîtresses enfantines et semi-enfantines vaudoises (AMESEV) réalise une enquête auprès de ses membres : selon elle, les enfants « dérogés » sont trop jeunes, ils exigent un surcroît de travail de la part de leurs enseignantes et enfin, ils sont fatigués en classe et redoublent plus fréquemment que les autres.

En 1998, cette association (qui est devenue l'Association Vaudoise des Enseignants du Cycle initial - AVECIN) demande de supprimer « la dérogation d'avancement au cycle initial ». Entre temps, Mme Marie-Laure Kaiser, étudiante à l'Université de Genève, réalise une recherche<sup>17</sup>. Cette étude a permis de suivre la scolarité de 150 enfants ayant bénéficié d'une dérogation en 1991, au moment où cette possibilité a été introduite dans la loi. Elle conclut que les disparités sont effectivement importantes au cycle initial, mais qu'elles s'atténuent assez rapidement et qu'elles ne sont même plus du tout décelables au début du CYP2, soit en 3<sup>e</sup> année de scolarité. Toutes les recherches réalisées ailleurs sur ce thème aboutissent aux mêmes conclusions. Dès lors, rien ne semble justifier un changement de pratique dans ce domaine.

Pour répondre aux questions concrètes posées par le député Pierre-Yves Rapaz, il convient de préciser ce qui suit :

- L'article 5 de la loi scolaire ne prévoit pas de « dérogation exceptionnelle » pour une entrée anticipée au cycle initial, mais une « tolérance » de deux mois avant ou après la date du 30 juin pour décider d'une entrée avancée ou retardée d'une année dans ce cycle. La loi précise que cette admission peut s'obtenir sur simple demande écrite des parents. En revanche, l'article 16 de la loi scolaire prévoit : « Le département fixe les conditions auxquelles peuvent être accordées des dérogations d'âge ». Jusqu'à ce jour, le département n'a accordé l'autorisation d'avancer l'âge d'entrée au cycle initial qu'aux élèves qui avaient déjà commencé l'école enfantine dans une institution officielle publique, de manière à ne pas interrompre une scolarité déjà entamée. C'est le cas notamment d'enfants venus de France, où l'école enfantine commence à trois ans, ou du canton du Tessin. Ces situations demeurent rares. On n'en dénombre pas plus d'une dizaine par année.
- Depuis 1991, l'admission anticipée des élèves nés entre le 30 juin et le 30 septembre n'est plus conditionnée par un avis psychologique (elle n'a jamais été conditionnée par l'avis d'un pédopsychiatre).
- L'avis selon lequel l'avancement serait préjudiciable à l'enfant dans son parcours scolaire ultérieur n'est pas avéré. Il découle de l'observation des différences entre élèves plus jeunes et plus âgés au cours de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>ème</sup> année d'école mais ne se confirme pas par la suite.
- Il n'y a pas d'incidences financières particulières lorsqu'un élève commence prématurément sa scolarité, dans la mesure où il la termine également à un âge plus précoce que celui de ses camarades. Le fait que les élèves vaudois terminent leur scolarité à un âge plus avancé que les autres élèves romands découle d'un taux de redoublement plus important dans ce canton que dans le reste de la Suisse.

L'Accord HarmoS, qui a succédé au Concordat romand de 1970, ne prévoit plus de « tolérance » quant à l'âge d'entrée à l'école. Le projet de LEO a donc renoncé à offrir cette possibilité aux parents. En revanche, il prévoit à l'article 56 de maintenir les possibilités de dérogations à l'âge d'entrée à l'école, sur décision du département. Il ne semble en effet guère raisonnable de ne pas permettre la poursuite de la scolarité aux quelques rares élèves qui l'ont déjà commencée dans un système différent du système vaudois, notamment pour les élèves français qui entrent à la maternelle à trois ans.

---

<sup>17</sup>Kaiser M.-L.- 1996.- « La dérogation d'âge dans le canton de Vaud - Etude sur les enfants nés en juillet ou en août bénéficiant d'une entrée anticipée à l'école enfantine ». Recherche réalisée dans le cadre d'un mémoire de licence. Genève : Université de Genève

### **3.3.2 Nicolas Morel relative au contrôle des établissements d'enseignement privés**

Cette interpellation a été déposée le 16 décembre 1996 et développée le 25 février 1997.

#### **Rappel de l'interpellation**

##### *1. Introduction, but de l'interpellation*

*De nombreuses écoles privées exercent leur activité dans notre canton. L'appréciation que l'on peut faire sur leur fonctionnement est très diverse, d'une part suivant le parti pris personnel que l'on peut avoir quant à la nécessité de tels établissements, d'autre part suivant la façon dont ils satisfont à une demande existante. La présente interpellation ne vise en aucun cas le premier aspect. Je suis pour ma part convaincu que, dans certains cas, une alternative à l'enseignement public est tout à fait légitime et se justifie parfaitement, pour des raisons fort diverses.*

*Par contre, il est évident que des disparités significatives existent parmi les établissements privés: certaines écoles privées effectuent un très bon travail, à la fois sur le plan pédagogique et sur celui de la gestion; par contre, d'autres soulèvent régulièrement des problèmes et provoquent des contestations, pour diverses raisons qui sont détaillées dans les paragraphes suivants.*

*En particulier, il existe un certain nombre d'établissements privés qui n'ont visiblement comme seul but que de procurer un profit maximal à leur direction et/ou à leurs actionnaires, sans tenir compte de la qualité de l'enseignement. Ces établissements posent de nombreux problèmes, notamment, ils causent un tort important à l'ensemble de la profession en jetant le discrédit sur les écoles privées de bon niveau, et exercent souvent sur leur personnel enseignant des pressions ou des chantages inacceptables. Certains de ces établissements sont malheureusement très connus et ne peuvent subsister que grâce à diverses "combines" plus ou moins honnêtes, et en attirant des élèves financièrement bien pourvus mais qui ne parviendraient pas à suivre l'école publique, ou d'autres établissements privés plus sérieux.*

*L'Etat de Vaud ne peut évidemment pas prétendre "régenter" les établissements privés. Par contre, il doit se charger de contrôler si leur fonctionnement répond à certaines normes minimales fixées par la législation, et si l'établissement, considéré comme une entreprise, respecte la législation sur les plans fiscal, pénal et civil.*

*De plus, si l'Etat lui-même confie à des établissements privés l'enseignement d'une branche, il est d'autant plus en droit d'en attendre une bonne qualité, pour le niveau de l'enseignement et pour le sérieux de la gestion, y compris en ce qui concerne la façon dont est traité le personnel enseignant. Par exemple, en décembre 1996, le Grand Conseil a eu l'occasion de discuter de l'enseignement professionnel destiné aux apprentis assistants en médecine vétérinaire et assistants médicaux ~13-2-30i La qualité de l'un des établissements (les deux autres ne sont pas concernés) a été fortement contestée au cours des débats.*

##### *2. Contrôle fiscal*

*Divers faits laissent à penser que certains établissements ne déclarent qu'une partie de leurs revenus. Il serait donc souhaitable qu'un contrôle plus détaillé soit effectué quant à la façon dont la direction de ces établissements répartit les bénéfices, et quant à la vraisemblance des chiffres donnés au fisc.*

### 3. Contrôle légal

Plusieurs aspects pourraient faire peser des soupçons sur certains établissements d'enseignement privés. Les points suivants pourraient par exemple faire l'objet d'une investigation:

- Certains établissements, afin d'échapper aux charges sociales, payent une partie de leurs enseignants sur la base d'un décompte du nombre d'heures de cours donnés. Par exemple dans un cas concret, sur un décompte final donné pour la déclaration fiscale qu'un enseignant doit fournir au fisc, figure la mention que les traitements reçus n'ont fait l'objet "d'aucune retenue tant fiscale que sociale". En d'autres termes, les charges sociales (AVS, AI, AC, etc.) n'ont pas été prélevées et aucune contribution de l'employeur n'a été versée à l'office responsable. On peut se demander si cette façon de faire respecte réellement la législation, s'agissant d'enseignants qui donnent un nombre important d'heures de cours (correspondant par exemple à un taux d'occupation supérieur à 50 %).
- Certains établissements engagent leur personnel enseignant (ou une partie de ce personnel) dans des conditions qui semblent quelque peu contestables, et par exemple sans tenir compte d'éventuelles conventions collectives.
- Certains établissements ont accueilli récemment une proportion fortement croissante de ressortissants russes. Seule une toute petite minorité des Russes peut se permettre d'envoyer leurs enfants dans des écoles privées suisses hors de prix. Lorsque l'on connaît l'état de corruption qui règne en ex-URSS, on peut se douter qu'une partie importante de ces personnes ont certaines connexions avec des organisations mafieuses. Le financement d'études plus ou moins bidon pourrait donc être considéré comme une façon de recycler de l'argent sale, d'origine plus ou moins criminelle.

### 4. Questions au Conseil d'Etat

1. Quelles sont les bases légales dont dispose le Conseil d'Etat ou d'autres instances (cantonales ou fédérales) pour intervenir dans l'enseignement privé ? Quelles normes minimales doivent être respectées, en matière de qualité de l'enseignement ?
2. Les inspections fiscales effectuent-elles régulièrement des contrôles sur les déclarations d'impôt des établissements d'enseignement privés ? Des fraudes fiscales ont-elles été découvertes dans certains d'entre eux ? Si oui, lesquels ?
3. Le Conseil d'Etat pourrait-il effectuer des contrôles plus fréquents sur la façon dont sont engagés les enseignants dans les établissements d'enseignement privés ? En particulier, quelles sont les conventions collectives applicables, et sont-elles respectées ?
4. Le Conseil d'Etat pourrait-il contrôler de façon plus précise la provenance des fonds utilisés pour payer les études de ressortissants de pays "à risques" ? Ce contrôle ne pourrait-il pas être effectué dans le même cadre que celui des dépôts bancaires, pour lesquels la législation fédérale exige que le déposant puisse prouver qu'il ne s'agit pas d'argent d'origine criminelle ? Sinon, le gouvernement pourrait-il proposer une autre façon de mener à bien ce contrôle ?

### Réponse

**A propos du point 1.** C'est la loi du 12 juin 1984 sur l'enseignement privé qui régit ce type d'écoles et d'institutions privées recevant des élèves en âge de scolarité obligatoire, à l'exception de celles qui relèvent de l'enseignement spécialisé. Cette loi régit également l'enseignement à domicile. Au début de chaque année civile, chaque école privée communique au département l'état nominatif de sa direction et de son corps enseignant. Elle doit s'assurer que les intéressés soient au bénéfice d'une autorisation de diriger ou d'enseigner et au besoin réclamer cette autorisation. Une commission consultative de

l'enseignement privé est chargée de préavis sur les demandes d'autorisation de diriger et d'enseigner.

Pour diriger une telle école, le requérant doit disposer soit de la nationalité suisse, soit d'un permis B ou C. Il doit présenter des garanties professionnelles et morales, ne pas avoir été condamné à raison d'infractions contraires à la probité et à l'honnêteté dans les cinq ans qui précèdent la demande et n'être débiteur d'aucun acte de défaut de biens. Les enseignants doivent disposer de titres.

Le département assure la surveillance générale sur les écoles privées. Il peut s'assurer, au besoin par des examens, que l'instruction est au moins équivalente à celle dispensée par les écoles publiques. Toutefois, il ne se porte garant ni des méthodes ni de la qualité de l'enseignement (art. 7 de la loi sur l'enseignement privé).

L'autorisation peut être retirée lorsque les dispositions légales ne sont pas respectées. Les mesures administratives peuvent aller jusqu'à la fermeture de l'école.

Le département effectue une enquête dès qu'une infraction lui est signalée. Lorsque l'école dispose d'un internat, celui-ci est placé sous le contrôle du Service de la Protection de la Jeunesse. Il doit disposer d'une autorisation spéciale du Département de la prévoyance sociale et des assurances.

**A propos des points 2 et 4.** L'inspecteur fiscal effectue des contrôles des déclarations d'impôt de toutes les catégories de contribuables, qu'ils soient salariés ou indépendants ou encore qu'il s'agisse d'une entreprise de personnes ou de capitaux. Dans ce cadre, une des tâches importantes est de contrôler la comptabilité des entreprises.

Les écoles privées ont dès lors fait l'objet de divers contrôles de l'inspecteur. Celui-ci n'a pas constaté de problème particulier dans ce genre d'institution par rapport aux autres types d'entités contrôlées, notamment au niveau du chiffre d'affaires.

Il n'est pas possible, en raison du secret fiscal, d'indiquer le nom des contribuables pour lesquels des manquements ont été constatés. Les écoles privées ne font pas exception à cette règle.

**A propos du point 3.** Le contrôle des écoles privées s'effectue au même titre que n'importe quelle entreprise dans le cadre du suivi de la libre circulation des personnes. Le Service compétent n'est en revanche pas habilité à fixer des conditions d'engagement pour des enseignants privés. C'est la loi sur l'enseignement privé qui fixe ces conditions.

Il n'existe par ailleurs aucune convention collective dans le secteur concerné.

### 3.4 LETTRE AU PRÉSIDENT DU GRAND CONSEIL CONCERNANT LA DETERMINATION VOTÉE PAR LE PARLEMENT EN VUE D'INTRODUIRE DANS LA LOI SCOLAIRE LE PRINCIPE D'OCCUPATIONS D'UTILITE PUBLIQUE POUR LES ELEVES PARTICULIEREMENT PERTURBATEURS



LE CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame Claudine Wyssa  
Présidente du  
Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Lausanne, le 22 septembre 2010

#### **Réponse à la détermination votée par le Parlement en vue d'introduire dans la loi scolaire le principe d'occupations d'utilité publique pour les élèves particulièrement perturbateurs**

Madame la Présidente,

Le 23 octobre 2007, suite à la discussion concernant le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat du député Philippe Paréaz qui demandait « de modifier la loi scolaire afin de permettre aux autorités scolaires de mieux prévenir, lutter et sanctionner les actes de violence qui peuvent se produire dans le milieu scolaire », le Grand Conseil a voté la détermination suivante :

*« Le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat dans le sens de permettre aux directions scolaires d'infliger en collaboration avec les autorités communales, des sanctions disciplinaires sous forme d'occupations d'utilité publique destinées aux élèves particulièrement perturbateurs. »*

Dans son rapport, le Conseil d'Etat précisait que les sanctions disciplinaires infligées aux élèves de l'école obligatoire devaient avoir un but éducatif. Il rappelait qu'il s'agissait bien de sanctions disciplinaires et non de sanctions pénales (prononcées par un juge) et que dès lors, elles ne pouvaient s'apparenter à des « *astreintes au travail* », interdites par la Convention européenne des droits de l'homme (art. 4 CEDH) qui interdit formellement le travail forcé.

Dans le projet de LEO, le Conseil d'Etat souscrit cependant à la détermination votée par le Grand Conseil en introduisant la notion de « *travaux en faveur de*

*l'école* ». En effet, l'article 119 du projet de LEO prévoit que des travaux en faveur de l'école peuvent être imposés par l'enseignant pour une demi-journée, par le directeur ou l'un de ses doyens pour une durée plus élevée - jusqu'à concurrence de trois journées - et par le département pour une durée plus longue - jusqu'à concurrence de dix journées. Il est également précisé que ces travaux ne sont pas rémunérés et qu'ils sont réalisés sous la surveillance d'un adulte, vu l'âge des jeunes concernés.

Toute autre forme de travail d'intérêt général ne saurait être imposée sans l'accord préalable des intéressés (parents et élèves concernés), comme c'est d'ailleurs le cas dans l'application du droit pénal.

Le Conseil d'Etat estime avoir ainsi répondu à la détermination du Grand Conseil sur cet objet.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

Copie :

- Mmes et MM les membres du Conseil d'Etat

DFJC - SEPTEMBRE 2010